

Comité Social et Économique TER Hauts-de-France

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 28 AOÛT 2020

Présents :

DIRECTION

M. RABIER, DRH	Président
M. SERHANI, Relations Sociales	Assesseur
M. PERCEBOIS, Pôle prévention	
Mme LAMBERT, RS	
Mme THIEBAUT, RS	
M. VERHAEGHE, Direction production	
M. PANNIER, Directeur Traction	
Dr. CREVEL, Médecin du travail	
M. LE BOT, Inspecteur du travail	

ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	OS	Exc/Présent	SUPPLÉANTS	<u>OS</u>	Exc./Vote
M. KIKOS	CGT		Mme CORBIN	CGT	V
Mme DERAÏN	CGT	E	M. WATTEBLÉD	CGT	V
M. DECLERCQ	CGT	E	M. PIETTON	CGT	
M. FOURNIER	CGT		M. WILLAEYS	CGT	
Mme BASSEZ	CGT		Mme DINGEON	CGT	
M. SMAGHUE	CGT	E	M. BERTHEVAS	CGT	
Mme MAHIEUX	CGT		M. WARTELE	CGT	V
M. ESPINOUSE	CGT		M. GOMET	CGT	
Mme BOUKREDIA	CGT		Mme KOURKOUZ	CGT	
M. HOUEL	CGT		M. PARJOUET	CGT	
M. LAMBERT	Sud Rail	E	M. MALANSKA	Sud Rail	
M. FRANCOIS	Sud Rail		M. TACHEVIN TABARY	Sud Rail	V
Mme MIET	Sud Rail		Mme RICHON	Sud Rail	

M. SOUIN	Sud Rail		M. HIAUX	Sud Rail	
M. LENFANT	Sud Rail		Mme PARENTY	Sud Rail	
M. EUDELIN	Sud Rail		M. PLATEAUX	Sud Rail	V
Mme RONGIER-JORE	Sud Rail	E	Mme PLESSY	Sud Rail	
Mme LE SAINT	UNSA Ferroviaire		M. LEVENT	UNSA Ferroviaire	V
Mme COQUERIAUX	UNSA Ferroviaire	E	M. MASSE	UNSA Ferroviaire	
M. HONVAULT	UNSA Ferroviaire		M. GAUDEAU	UNSA Ferroviaire	
M. MIENS	UNSA Ferroviaire		Mme DUPRE	UNSA Ferroviaire	
Mme CORNET WIART	UNSA Ferroviaire		M. LEMOINE	UNSA Ferroviaire	
M. TOURNAY	UNSA Ferroviaire	E	Mme DE SOUSSA	UNSA Ferroviaire	
M. DELECOEULLERIE	FO		Mme ALEXANDRE	FO	
Mme DEDISSE	FO		M. FERTÉ	FO	
M. TAILLEZ	CFDT		Mme MARTIN	CFDT	
Mme MANIER	CFDT		M. FOSSIER	CFDT	

REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

M. MIGNIEN	CGT	Fédération Nationale des Travailleurs, Cadres et Techniciens des chemins de fer
M. CORDIER	SUD-Rail	Fédération des Syndicats des Travailleurs du Rail Solidaires, Unitaires et Démocratiques
Mme DEBAST	UNSA Ferroviaire	Union Nationale des Syndicats Autonomes Fédération des cheminots
M.FERTE	FO	FO
M. VEZARD	CFDT	Fédération des cheminots CFDT

Ordre du jour de la réunion du Comité Social et Économique
du vendredi 28 août 2020 14h00

**1) Situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19 et procédure appliquée en cas de
détection positive d'un agent au test** **5**

Réunion extraordinaire organisée conformément à l'article L. 2315-27 alinéa 2 du Code du travail

La séance est ouverte à 14h00.

M. RABIER, Président

Il est 14h00, rebonjour à tous ceux avec qui nous avons déjà échangé pour le CSE de ce matin. Bonjour aux nouveaux qui se connectent cet après-midi. J'ouvre ce CSE extra concernant le point unique que nous avons vu avec le secrétaire et qui s'appelle : la procédure de détection positive d'un agent au test. En fait, il faut absolument que l'on arrive à la partager et l'apprécier tous de la même façon. Avant de faire l'appel, vous dire qu'au niveau Direction, autour de moi, il y aura la Direction sécurité, en particulier avec Rémi PANNIER et Christian PERCEBOIS, ainsi que l'équipe relations sociales avec Karim SERHANI, Camille THIEBAUT et Jean-François VERHAEGHE si d'aventure des suggestions production étaient évoquées. Nous commençons par l'appel et par la délégation CGT.

Pas de réponse de la délégation CGT.

M. RABIER, Président

Je laisse la délégation CGT se connecter donc on va prendre la délégation SUD-Rail pour l'appel.

M. CORDIER, RS SUD-Rail

C'est Rémy CORDIER. Pour la délégation SUD-Rail, il y aura Madame MIET, Monsieur SOUIN, Monsieur LENFANT, Monsieur EUDELINÉ, Monsieur PLATEAUX qui remplace toujours Anthony FRANÇOIS, Monsieur TACHEVIN qui remplace Madame RONGIER et Monsieur LAMBERT qui n'est pas remplacé.

M. RABIER, Président

Merci. Pour la délégation UNSA ?

Mme DEBAST, RS UNSA Ferroviaire

Pour la délégation UNSA, on aura Monsieur TOURNAY Jean-Jacques qui est excusé pour congés protocolaires et on aura Monsieur Marc LEVENT qui remplacera Madame COQUERIAUX Agnès. Le reste de la délégation est au complet. Terminé.

M. RABIER, Président

Merci. Pour la délégation FO ?

M.FERTE, FO

Bonjour. Il y aura Monsieur Loïc DELECOEUILLERIE et Madame Christine DEDISSE.

M. RABIER, Président

Merci, c'est noté. Pour la délégation CFDT ?

M. VÉZARD, RS CFDT

Pour la délégation CFDT sont présents : Madame MANIER, Monsieur TAILLEZ et moi-même, Monsieur VÉZARD. Terminé pour moi.

M. RABIER, Président

Merci. Je reviens à la délégation CGT.

M. KIKOS, Secrétaire

Monsieur RABIER, je vais voir. Apparemment, j'ai un problème avec notre représentant syndical sur la connexion.

M. RABIER, Président

Monsieur KIKOS, pourriez-vous faire l'appel par message pour ne pas qu'on perde de temps ?

M. KIKOS, Secrétaire

Oui, je ne l'ai pas sous les yeux, mais je vous fais ça par écrit.

M. RABIER, Président

Je vous remercie. Je tiens également à signaler la présence de l'inspection du travail puisque j'ai cru apercevoir Monsieur LE BOT.

M. LE BOT, Inspecteur du travail

C'est ça, bonjour à tous.

M. RABIER, Président

Bonjour Monsieur LE BOT.

M. SERHANI, Relations Sociales

Monsieur WATTEBLED, nous avons bien vu votre message. Apparemment vous avez un problème de connexion. En espérant que cela va se résoudre rapidement.

1) Situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19 et procédure appliquée en cas de détection positive d'un agent au test

M. RABIER, Président

Très bien. Je récapitule la raison pour laquelle il y a ce CSE extraordinaire qui a été demandé par deux membres élus. Il y a eu un droit d'alerte ce lundi qui a été suivi d'une enquête immédiate et qui a été suivi d'une CSSCT mardi. Un désaccord persiste et ce désaccord, en réalité, il porte sur une question qui touche la procédure qui doit être appliquée en cas de détection positive d'un agent au test. Il a été décidé de prendre un temps en CSE pour vraiment apprécier collectivement et sereinement l'ensemble des mesures. On a bien évidemment travaillé à la préparation de ce CSE, en particulier avec Rémi PANNIER et ses équipes, pour essayer, j'ai envie de dire, de décliner par fiche métier les mesures que chacun doit prendre. Sachant que nous voyons, finalement, dans les cas de détection, trois catégories d'acteurs : les salariés qui ont bien sûr un rôle à jouer, l'employeur ou son représentant donc la ligne managériale et les autorités sanitaires d'une façon générale, médecins du travail, ARS... Donc, ce que l'on vous propose, comme on le fait à l'accoutumée, c'est qu'on ait un temps de présentation de manière assez pédagogique sur, nous, comment on comprend et comment on applique ces cas de détection avec le rôle de chacun des acteurs, autrement dit agents et ligne managériale/employeur. Ensuite, bien évidemment, l'ensemble des échanges et des questions pour que l'on arrive à partager, tous, la même manière d'appliquer cette procédure liée au COVID. Avant

que l'on fasse cette présentation, avez-vous des déclarations liminaires ? Pour la CGT ?

M. CORDIER, RS SUD-Rail

Pas de déclaration pour SUD.

M. RABIER, Président

Pas de déclaration pour SUD. On fait le tour des organisations syndicales et je reviendrai vers la CGT s'il y a une problématique de connexion.

Mme DEBAST, RS UNSA Ferroviaire

Pas de déclaration pour l'UNSA.

M. RABIER, Président

Merci. FO et CFDT ?

M.FERTE, FO

Pas de déclaration pour FO.

M. RABIER, Président

Merci.

M. VÉZARD, RS CFDT

Pas de déclaration pour la CFDT.

M. RABIER, Président

La CGT, pouvez-vous me confirmer, Monsieur KIKOS ou un autre représentant, que l'on peut commencer notre présentation ?

M. KIKOS, Secrétaire

Oui, vous pouvez commencer, Monsieur RABIER. Pour la CGT, on n'aura pas de déclaration préliminaire.

M. RABIER, Président

Très bien, je vous remercie. Je laisse donc la parole à Rémi PANNIER pour introduire le sujet et que l'on puisse ensuite échanger, bien évidemment.

M. PANNIER, Directeur Traction

Bonjour à tous. Je vous propose de vous exposer les fiches d'application que nous avons élaborées suite à la note de la task force qui nous est parvenue mi-août et que l'on avait fournie aux différentes unités. On a donc estimé nécessaire d'avoir une application plus conviviale et peut-être mieux compréhensible par tous, que ce soit par les agents ou par les managers. Je vais simplement partager l'écran. Avez-vous quelque chose à l'écran ?

M. SERHANI, Relations Sociales

Oui, il y avait quelque chose, mais qui vient de disparaître.

M. PANNIER, Directeur Traction

Alors attendez...

M. SERHANI, Relations Sociales

C'est bon Rémi, ça fonctionne.

M. PANNIER, Directeur Traction

Pouvez-vous me dire si c'est bien la première fiche : « mesures à prendre par tout agent testé positif » ?

M. SERHANI, Relations Sociales

C'est ça.

M. PANNIER, Directeur Traction

Entendu. Tout ce qui est marqué dans ces fiches résulte de manière directe de la note de la task force. Il n'y a rien eu d'inventé ou d'interprété. On est stricto sensu, y compris au niveau des termes, sur la note de la task force. Lorsqu'il y avait possibilité d'interprétation, puisqu'on a tenu compte des débats de la CSSCT de mardi, on a précisé à chaque fois dans quel cas de figure on se trouvait. La première fiche concerne les agents qui sont testés positifs ou présentant des signes cliniques. Cet agent, que doit-il faire ? En termes de mode opératoire, Raphaël, je ne sais comment tu souhaites que l'on procède. Si je déroule les fiches et les membres gardent les questions pour eux.

M. RABIER, Président

Oui, bien sûr. Il y en a pour un quart d'heure. Il y a visiblement un problème de visibilité. Nous sommes certains à voir, mais d'autres ne voient pas. Visiblement Monsieur EUDELIN et Monsieur LENFANT n'ont pas la vision-écran. Sont-ils minoritaires ou est-ce que c'est l'ensemble du CSE ?

M. CORDIER, RS SUD-Rail

Pour moi, c'est apparu.

M. SERHANI, Relations Sociales

Il y a peut-être parfois un peu de retard.

M. RABIER, Président

Ce sont les délais, oui.

M. SERHANI, Relations Sociales

Élodie, est-ce que tu vois à ton niveau ?

Mme LAMBERT, Relations Sociales

Oui, très bien.

M. RABIER, Président

Effectivement, ça dépend des réseaux. A priori, je vois que ça vient d'apparaître, parfait. Oui, tu déroules.

M. PANNIER, Directeur Traction

Entendu. La première fiche, comme je le disais, concerne les agents qui sont testés positifs ou qui présentent des signes cliniques du COVID-19. Au niveau du mode

opérateur : j'avise directement mon manager, ou l'astreinte selon les cas, le plus rapidement possible par téléphone ; je consulte mon médecin traitant sans délai pour être testé dans les 24 heures ou j'appelle le 0800 130 000 si je n'ai pas de médecin traitant ; j'appelle le 15 si j'ai des difficultés à respirer ; je me fais dépister et je reste isolé sur prescription du médecin consulté ; je me fais prescrire un arrêt maladie en cas de dépistage positif et j'aide à identifier tous les agents qui ont été en contact proche avec moi ainsi que les sites professionnels que j'ai fréquentés dans le cadre du recensement dont on va parler. Là, c'est assez simple, ce sont des choses qui sont assez connues et de bon sens. La deuxième fiche, elle, concerne le manager ou l'astreinte avisé d'un agent qui vient d'être testé positif ou qui présente des signes cliniques du COVID-19 : je réalise le plus rapidement possible, en lien avec le malade – c'est important – le recensement de toutes les personnes rencontrées par ce dernier au cours de chacune de ses activités dans les 48 heures précédant l'apparition des premiers symptômes jusqu'au début de son isolement ; j'avise ou je fais aviser ces personnes recensées ; je fais ou je fais faire la désinfection des lieux fréquentés par l'agent dans le cadre de ses activités professionnelles ; je transmets la liste – c'est l'annexe 1 de la note de la task force – des agents concernés à la médecine du travail ; j'avise la direction de la Traction à l'adresse mail ci-dessous pour le recensement des autres agents en proximité dans les lieux de RHR – à savoir, et je le précise, que cette adresse est veillée en permanence, y compris les week-ends, par la direction de la Traction – ; je me conforme aux instructions du médecin du travail sur la posture à adopter pour les cas recensés qui relèvent de mon périmètre, donc notamment s'il faut adapter à un moment donné les conditions de travail avec du télétravail, de l'isolement ou autres ; je transmets ou je fais transmettre à chaque personne recensée dès que possible les fiches d'information, ce sont les annexes 2 et 3 de la note, évoquant les différentes suites possibles ; je leur rappelle la nécessité de consulter un médecin et d'avoir un arrêt maladie afin de ne pas se rendre au travail en cas de signes cliniques et je réadapte les mesures dès réception des résultats de l'agent présentant des symptômes, mais testé négatif. Pour les managers des agents recensés, je vous rappelle que les agents recensés ce sont les agents qui, suite à cette première démarche du manager de l'agent testé positif ou présentant des signes cliniques, on a recensé les collègues qui ont été en contact proche avec lui durant les 48 heures précédant les symptômes. On a donc identifié une certaine liste d'agents que l'on a transmise à la médecine du travail. En parallèle, le manager va aviser ces personnes recensées en expliquant le contexte, notamment pour éviter toute psychose, on lui explique que c'est la procédure normale, qu'il a été, à un moment donné, proche d'un agent qui vient d'être détecté positif ou qui présente des signes cliniques et on lui rappelle un certain nombre de postures et de choses. Je rappelle donc à cet agent la nécessité de consulter un médecin et d'avoir un arrêt maladie afin de ne pas se rendre au travail en cas de signes cliniques. Donc si cette personne commence à présenter des signes cliniques, il faut tout de suite l'envoyer consulter. Le resensibiliser de manière très précise sur le respect strict des gestes barrières, notamment sur le port du masque en permanence. Je me conforme aux instructions de la médecine du travail sur la posture à adopter pour les cas recensés. Il y a donc un échange avec le médecin du travail sur : si c'est un sédentaire, est-ce qu'on peut le mettre en télétravail, est-ce qu'on peut adapter ses conditions de travail le cas échéant ? Je transmets ou je fais transmettre à chaque personne recensée, dès que possible, les fiches d'information. Donc les annexes 2 et 3 de la présente note de la

task force sont envoyées à chaque personne recensée pour leur donner les éléments à suivre. Je réadapte les mesures dès réception des résultats de l'agent présentant des symptômes, mais testé négatif, de la même manière que tout à l'heure. Cet agent recensé, celui qui vient d'être avisé par son manager qu'il avait été proche d'un agent détecté positif ou présentant des symptômes, cet agent recensé continue son activité normale jusqu'à la décision des autorités de santé en intégrant les éventuelles mesures prises d'organisation du travail définies entre le manager et le médecin du travail. En gros, cet agent continue son activité normale. S'il y a possibilité d'adapter son organisation de travail, ça peut être envisagé sur demande du médecin du travail avec le manager. En parallèle, il se surveille, notamment au niveau de sa température, donc : je commence à surveiller ma température si possible deux fois par jour ainsi que l'éventuelle apparition de symptômes du COVID-19 lors des quatorze prochains jours. Ça, c'est bien précisé dans l'annexe 2 de la note de la task force sur les premiers signes de COVID avec les premiers symptômes et les éventuelles apparitions de ces signes. Je porte systématiquement un masque, même si les distances sont respectées, en attendant les résultats de l'enquête, enquête menée par la médecine du travail. Je peux aller me faire tester à mon initiative, rien ne m'en empêche, à l'issue d'une période de sept jours à partir du dernier contact avec la personne malade, c'est ce qui est précisé dans la note. Maintenant, cet agent recensé, lorsque la médecine du travail reçoit l'annexe 1 de la note, en fonction des précisions apportées dans l'annexe, que vous avez déjà tous vue, le type de contacts qu'il a pu avoir avec les uns et les autres, portait-il un masque, est-ce que c'était à l'intérieur ou à l'extérieur... À partir des informations données dans cette note, la médecine du travail, on va dire les autorités sanitaires, ce sont elles qui vont déterminer si l'agent est identifié comme contact à risque. À ce moment-là, ce sont elles qui avisent les agents. Donc, un agent recensé applique la fiche que je viens de vous présenter, il travaille normalement, il surveille les éventuelles arrivées de symptômes... Si jamais cet agent est informé par les autorités sanitaires, la médecine du travail, une cellule spécialisée de l'Assurance Maladie ou l'ARS – en général c'est la médecine du travail – si je suis identifié comme contact à risque alors j'applique sans délai l'annexe 3 de la note qui sera distribuée ou qui est distribuée à l'ensemble des agents. Je suis une personne contact d'un cas de COVID confirmé, donc je suis identifié cas contact à risque ou cas contact à risque négligeable, comme le précise la note, j'applique l'annexe 3. Là, on n'est pas revenu en détail au niveau de la fiche puisque l'annexe 3 est assez claire dans ce qu'il y a à faire au niveau du test, au niveau de l'isolement... Cas particulier, je me rapproche de mon médecin traitant pour être conseillé si je n'ai pas été appelé par l'Assurance Maladie ou l'ARS dans un délai de 24 heures. On est bien, sur : après avoir été avisé, lors d'un premier appel, que je suis cas contact à risque. Donc je suis avisé par un appel que je suis cas contact à risque : j'applique l'annexe 3 et dans un délai de 24 heures je dois être recontacté par l'Assurance Maladie ou l'ARS pour tout ce qui est sujets d'identification des clusters ou des chaînes de transmission. C'est une démarche parallèle. Si jamais je ne suis pas contacté dans les 24 heures, je me rapproche de mon médecin traitant. C'est indiqué clairement également dans la note de l'entreprise. On a fait le tour de ce qui est préconisé pour les agents. Donc, je vous le rappelle : trois fiches qui concernent les agents. La première pour les agents qui sont détectés positifs ou qui présentent des symptômes, deuxième fiche agents pour les agents recensés et troisième fiche agents pour les agents identifiés comme cas contacts à risque et deux autres fiches

à destination des managers. Première fiche : managers ou astreintes pour les agents qui sont testés positifs ou qui présentent des signes cliniques. Deuxième fiche : pour tous les managers des agents qui ont été recensés dans la première partie de l'enquête réalisée par le manager avec le malade.

M. RABIER, Président

Merci, Rémi. À noter, avant qu'on ne laisse la parole aux échanges et aux questions, un temps réel vient de sortir durant la pause déjeuner, le temps réel n°73, qui indique finalement les grandes lignes à retenir sur les mesures COVID réajustées notamment à la suite des annonces gouvernementales. Je l'ai lu juste avant le début de notre CSE, il n'y a pas, dans ce temps réel qui date d'une heure, d'indications contraires ou qui seraient différentes de ce que l'on vient de dire là. Document que l'on avait notamment préparé hier soir. Le port du masque obligatoire sur le lieu de travail en dehors des bureaux seuls contribuera... donc il n'y a pas de contre-indication avec les dernières directives ou précisions qui sont données par l'entreprise et qui vont d'ailleurs se préciser dans les jours à venir avec des précisions de la task force. Je laisse la parole à Madame MAHIEUX.

Mme MAHIEUX, CGT

Bonjour à tous. Je pense qu'il est quand même important que l'on reprecise ensemble la façon dont s'est passé le cas de Simon PUCHAUX qui est l'agent détecté positif au COVID-19. Donc, pour bien montrer qu'il y a quand même eu une grosse défaillance dans l'organisation du travail et dans la chaîne de recensement des agents. C'est-à-dire qu'en fait l'entreprise est quand même avisée le samedi, je n'ai plus la date exacte, 19, 20, 21 ou le 22, d'un cas positif de COVID. Les élus de cette instance ne sont avisés que le lundi matin et encore, pas par le président ni par la hiérarchie, mais par des agents. J'appelle Monsieur GODEFROY pour savoir quelles mesures ont été prises de façon immédiate et il me répond qu'ils ont recensé la liste des agents avec qui Monsieur PUCHAUX avait travaillé dans les trains, bon... Aucune désinfection des locaux, rien, rien, rien n'est fait. À ce moment-là, vous ne prenez aucune mesure. Il faudra que j'insiste le lundi matin pour obtenir cette désinfection. Déjà, c'est une première défaillance. Cela aurait dû être fait immédiatement. D'autant plus que je vous rappelle que ce ne sont pas les premiers cas de COVID que nous avons dans l'entreprise puisqu'il y en avait eu sur Laon et que nous étions déjà intervenus en ce sens. C'est la première chose. Deuxième chose, je suis donc dans l'obligation de déposer un droit d'alerte pour pouvoir obtenir des choses. On fait l'enquête... et j'apprends par des agents qui sont simplement présents en résidence de Saint-Quentin que mercredi, donc on est à 48 heures avant le test de Monsieur PUCHAUX, une douzaine d'agents ont fait un match de foot en découché à ORFEA et qu'il n'y avait pas de masques, il n'y avait rien. Donc, on m'explique qu'en fait c'est très, très compliqué pour l'entreprise de recenser ces personnes-là – moi, j'ai beaucoup, beaucoup de mal à comprendre comment l'entreprise peut avoir tant de mal à recenser ces gens-là – donc on nous explique que quelqu'un de la direction de la Traction, de la sécurité ou je ne sais pas quoi, est en congé et que tout s'est arrêté donc impossible. Je vous rappelle quand même que, à ce jour, j'ai encore des agents, qui étaient présents ce mercredi 19 avec Monsieur PUCHAUX en découché, qui ne sont toujours pas avisés par l'entreprise de ce fameux cas contact. Donc, je m'interroge quand même sur la qualité des informations qui ont été transmises au médecin du travail, notamment sur la liste des agents cas contacts avec Monsieur

PUCHAUX. Je vous le dis bien volontiers. On avait demandé aussi à faire désinfecter les locaux d'ORFEA. Aux dernières nouvelles, ça n'avait toujours pas été fait. On a quand même une grosse défaillance à ce niveau-là. Si on donne effectivement une liste des cas contacts erronée au médecin du travail, il n'y a aucune plus-value, il n'y a plus rien, ça dépasse l'entendement. De plus, j'ai la note de la task force. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, Monsieur PANNIER, la note que vous nous avez présentée et pour autant, si on lit les quelques phrases de la fiche pratique qui est destinée aux managers, il vous explique que l'objectif c'est de préciser les modalités globales de la note du cas contact, que la stratégie des autorités sanitaires pour interrompre précocement les chaînes de transmission, c'est de mettre en œuvre un dispositif de contact-tracing et que cette stratégie vise à identifier et à mettre en isolement les personnes potentiellement malades, ça, pas de sujet, et à recenser l'ensemble des personnes avec qui elles ont été en contact rapproché au cours des jours précédant l'apparition des symptômes et là, tenons-nous bien, afin qu'elles soient immédiatement invitées à se faire tester et qu'elles observent une période d'isolement à leur domicile. Ça, c'est quand même écrit noir sur blanc. Nous, on s'était aussi basés sur l'annexe 3 de cette fameuse task force qui préconisait exactement la même chose. Donc, quand vous allez aussi sur le site de la CPAM, on vous préconise aussi de vous isoler et de vous faire tester si vous avez été en contact rapproché. Donc, je suis quand même particulièrement inquiète de la façon dont vous gérez les choses. Je trouve vraiment inadmissible qu'aucune mesure ne soit prise en ce sens. Alors, quand on a déclenché effectivement un CSE extra au vu de l'urgence de la situation et de la gravité des choses, parce qu'on a quand même rappelé que le COVID-19 ce n'était pas une simple grippe, mais bien un virus potentiellement mortel avec aujourd'hui 30 000 morts en France. On en est là. Quand on a demandé ce CSE extra, je vous ai quand même dit que j'espérais qu'il ait lieu dans des délais un petit peu plus raisonnables. On est quand même, là, à une semaine de la détection de ce cas et, je vous le dis, j'ai encore des agents qui, aujourd'hui, ne sont pas prévenus par l'entreprise. Moi, je vous demande de vraies mesures concrètes, de changer le protocole et d'appliquer ce qui est marqué par la task force, mais aussi ce qui est préconisé par les autorités sanitaires, merci.

M. SERHANI, Relations Sociales

Merci. Nous avons une demande de parole de Madame DEBAST.

Mme DEBAST, RS UNSA Ferroviaire

Je voulais revenir sur le document que Monsieur PANNIER vient de nous présenter. Je voulais savoir à qui ce document a été transmis. A-t-il été juste à l'attention des managers ou a-t-il été à l'attention de tous les agents ? On aurait voulu savoir s'il était possible d'avoir également, en tant qu'élu, ce PowerPoint qui nous semble plutôt intéressant. Il avait été aussi rappelé lors de cette CSSCT à laquelle j'ai participé mardi après-midi, quand on a eu connaissance de la feuille d'attachement de l'agent qui a été testé positif, un autre élu mandaté a contacté un agent avec qui il était agent R et il s'avérait que cet agent-là n'était pas au courant que son collègue avait été testé positif. Je ne vais pas parler à la place du collègue SUD-Rail, mais, de mémoire, la seule question que cet agent lui a posée c'est : « alors qu'est-ce que je dois faire maintenant ? ». Je pense qu'effectivement le document que Monsieur PANNIER vient de nous présenter peut être tout à fait légitime à une diffusion un petit peu plus élargie auprès des agents, car aujourd'hui on se rend compte que quand un agent est détecté

positif, les agents avec lesquels il a travaillé ne sont pas au courant de ce qu'ils doivent faire. Je pense qu'il est important de rappeler les règles et que tout le monde ait le même niveau d'information. Je vois que Rémy CORDIER demande la parole donc il va certainement compléter ce que je viens de dire. C'est terminé pour moi, pour l'instant. Merci.

M. SERHANI, Relations Sociales

Merci, Pauline. Rémy, tu peux prendre la parole.

M. CORDIER, RS SUD-Rail

Oui, je vais justement revenir sur ce que disait Pauline pour l'agent. Effectivement, quand on a appris l'historique des journées de Monsieur PUCHAUX, j'ai contacté des agents qui se trouvaient dans la liste. Apparemment, au départ on nous a dit en CSSCT que tout le monde avait été contacté, qu'on avait fait le nécessaire et tout ça. En creusant, on se rend compte que finalement rien n'a été fait, que l'agent était en service et moi, je lui apprenais qu'il avait été en contact avec un cas de COVID positif. Cette personne, les gestes barrières n'étaient pas suivis puisque tous les jours on nous rabâche qu'il faut reprendre le contrôle et tout cela. Donc, cette personne contrôle ses trains tous les jours donc il n'y a aucun geste barrière. Il n'était pas au courant. Quand je l'ai informé, il m'a demandé la procédure à suivre. Il a contacté sa RET, mais sa RET n'était pas au courant qu'il avait été en contact avec un cas COVID. Au final, personne n'était au courant à l'ECT de Lille. Les procédures, c'est bien, ce que l'on vient de voir à l'écran est bien fait, mais dès les premières phrases il n'y a rien qui est suivi. Il y a donc un gros souci là-dedans. C'est quand même hallucinant de dire « continue ton service et maintiens tes gestes barrières ». C'est hallucinant quand même. J'ai dormi dans la chambre deux jours après Monsieur PUCHAUX et je n'ai pas été avisé. On ne m'a pas appelé et on ne m'a rien dit. On ne m'a pas dit de faire attention, de surveiller les gestes barrières... je n'ai rien eu de tout cela. Moi, la gestion me fait peur, franchement. Ce sera tout pour moi.

M. RABIER, Président

Merci, Monsieur CORDIER. Je vais essayer d'apporter quelques éléments de réponse aux interventions précédentes et à la vôtre. Sur le fond, l'objet de ce CSE c'est bien d'expliquer déjà d'un point de vue théorique ce qui doit être fait dans les cas que l'on vient d'évoquer. Autrement dit, je parle bien du principe de quelqu'un qui est testé positif, et c'est d'ailleurs bien le cas qu'on a eu samedi dernier, ou de quelqu'un qui présente des signes cliniques, c'est-à-dire qui a tous les éléments qui concourent à penser qu'il est atteint de ce virus COVID-19. On parle bien de ces gens-là. On ne parle pas des gens qui n'ont pas de signes et qui ne se sont pas fait tester. On sait, et les médecins le diront mieux que nous, qu'il peut y avoir des gens asymptomatiques, mais on parle bien de ces catégories de gens qui sont sûrs d'être touchés par ce virus ou qui ont en tout cas tous les signes qui tendent à le montrer. Même si, ensuite, le test peut dire l'inverse et tant mieux. Ces agents-là, ils doivent tout de suite... il y a un premier message, c'est ça que l'on va essayer de faire passer. Vous avez raison, il y a une communication que l'on devra faire, en tout cas mieux que ce qu'on a pu faire jusqu'à maintenant. Ces agents-là ont une responsabilité, j'ai envie de vous dire, de salarié, mais aussi de citoyen d'une manière générale. Ce qu'ils font à l'égard de l'entreprise en tant que citoyens, en tant que pères de famille s'ils le sont, ou de mères de famille, ils doivent le faire à l'égard de leurs proches. C'est-à-

dire de se signaler tout de suite pour éviter de ne rien faire et de laisser une chaîne s'installer sans la contrôler, sans l'isoler. C'est d'ailleurs bien la stratégie du gouvernement. Ensuite, on est potentiellement en désaccord sur la qualité et l'importance du recensement et comment on le fait. Tout à l'heure, Rémi PANNIER insistait sur le fait que : moi, on m'appelle, je suis d'astreinte, je suis dirigeant, « je suis détecté COVID-19 », OK, on est samedi après-midi. On fait l'exercice d'une manière extrêmement rigoureuse de regarder ensemble, moi manager avec l'agent qui m'appelle, « qu'est-ce que tu as fait pendant deux jours ? » et on vérifie avec lui et on partage avec lui. Pourquoi est-ce important ? On sait très bien qu'il peut y avoir des différences entre ce qui est prévu par le service et ce qui a pu se passer. Il peut y avoir eu des écarts, des incidents... le roulement n'est pas... Deuxièmement, il peut y avoir aussi des choses particulières que le service ne peut pas du tout imaginer. Quand j'entends tout à l'heure que des agents ont joué au foot, on ne peut pas du tout l'imaginer. Tout cela, cet inventaire est très important parce que ce recensement, c'est la base ensuite d'une analyse qui va servir aux professionnels de santé et qui va permettre de renseigner, ou pas, un certain nombre de gens, de les détecter ou pas comme à risque... Ça, c'est vraiment un événement, une action de recensement qui doit être faite effectivement rigoureusement. Au fond, cela existait déjà depuis le début du COVID. Cette annexe 1 ne vient pas de sortir le 13 août en réalité. Sauf que, que s'est-il passé depuis le mois de mars ? Dans un premier temps il y avait très peu de trains, ensuite on a monté bien évidemment le plan de transport, les procédures de déconfinement et on est revenu normal à partir de début juillet. En particulier, les repos hors résidence qui avaient été quasiment annulés pendant un temps ont repris avec le retour à un service normal. Maintenant, on a une autre catégorie de personnes qui ne sont pas forcément connues par le service de l'agent qui avise et qui établit notamment la liste recensée, ce sont les autres agents, d'ailleurs que l'agent ne connaît pas lui-même, qui sont dans un foyer ou dans un hôtel. Là, il y a une organisation, Rémi PANNIER l'a d'ailleurs dit tout à l'heure, mais je le confirme à nouveau, on a vérifié, on a contrôlé, parce que, pour tout vous dire, nous étions un peu étonnés qu'il puisse y avoir « un trou dans la raquette » sur le fait que si quelqu'un est en vacances une semaine, il y ait une interruption du processus. Donc, non, ça a été dit tout à l'heure, y compris le week-end, cette centralisation nationale qui est faite par la direction de la Traction c'est une interface avec l'ensemble des foyers qui permet ensuite d'aviser les services des agents qui ont dormi dans les foyers en même temps qu'un cas désigné porteur du virus qui a avisé le service. Tout cela prend du temps. Il n'y a pas, pour répondre en partie à madame MAHIEUX, je dirais, d'impératifs horaires. On n'a pas une heure pour faire tout ce travail. Ce qui compte, au fond, je laisserai le médecin s'exprimer parce que vous savez bien qu'il y a un temps d'incubation pour ce virus, quand on vous dit « tu as dormi dans tel foyer » cet avis peut finalement avoir lieu plusieurs jours après s'il y a un week-end au milieu... plusieurs jours après l'avis de l'agent lui-même qui était porteur du virus. En réalité, je crois qu'il y a une semaine minimum, mais je laisserai le médecin répondre, le temps qu'il y ait d'éventuels signes. Donc, cette procédure d'avis, de détection, de passer par la direction Traction quand il s'agit de gens roulant qui ont été dans des foyers, elle doit être faite en bon ordre et de manière la plus rigoureuse possible. Après, j'ai envie de vous dire que le manager, comme l'agent lui-même qui détecte, 48 heures ça peut paraître court, mais il faut bien se souvenir de qui on a pu croiser, rencontrer, en proximité, il peut y avoir du débat : qu'est-ce qu'on appelle être en proximité avec

quelqu'un dès lors que l'on respecte le mètre de distance et le masque... tout cela peut prêter à discussions et c'est pour ça qu'il y a tout un tas de critères à noter dans cette annexe permettant ensuite de travailler derrière, notamment pour les professionnels de santé. Ça, c'est un point très important. Moi, je ne dis pas qu'il n'y a jamais d'erreurs, que les gens sont forcément tous parfaits au niveau managérial, mais l'objet d'aujourd'hui c'est bien d'insister sur l'importance de ce... Après, Madame MAHIEUX fait état du protocole qui, pour elle, n'est pas suffisant, présente encore des dangers puisque, finalement, on tendrait à laisser les agents continuer le travail, c'est bien ce qui est écrit dans la note et c'est bien ce qu'on vous a présenté, dès lors qu'ils ont été plus ou moins consignés, recensés comme en proximité et qu'il ne leur arrive rien, ils n'ont pas de signaux cliniques et ils ne sont pas encore testés. Donc, il n'y a pas, effectivement, de mesures préventives plus fermes, plus dures, qui sont demandées à ce stade, en l'état actuel du protocole que l'entreprise applique et qui est validé pour l'ensemble du groupe public. C'est-à-dire qu'on ne va pas, nous, je le dis très concrètement, on ne va pas refaire un protocole différent de celui qui s'applique au groupe SNCF pour l'ensemble des sociétés anonymes, des activités de la SA Voyageurs. On ne va pas changer le protocole, pour reprendre la demande de Madame MAHIEUX. Après, sur la demande de l'UNSA, de Madame DEBAST, ce travail, on a souhaité, avec Rémi PANNIER et Christian PERCEBOIS, le faire cette semaine. C'est aussi pour ça, Madame MAHIEUX, qu'on a préféré prendre un peu le temps de faire un CSE en toute sérénité et qui soit le plus clair possible pour tout le monde. En effet, si on repartait sur la même note qui a fait débat encore mardi, je pense qu'on aurait sans doute obtenu les mêmes interrogations et les mêmes débats. On a donc fait, nous, ce travail à froid, en toute rigueur, de qui fait quoi à quel moment et quelle est la chronologie des choses. C'est ce que vous a présenté tout à l'heure Monsieur PANNIER. Bien évidemment, tout cela ne fonctionne que si tout le monde, tous les acteurs... pour que la prévention fonctionne sur ce risque COVID, ce risque sanitaire qui n'est pas un risque pur ferroviaire, vous le savez bien, il faut absolument que tous les acteurs, l'agent porteur du virus qui est détecté, la ligne hiérarchique qui a un rôle important et, bien évidemment, les compétences médecine du travail et autres, tout ce monde-là a un rôle à jouer pour que la prévention soit maximum et que l'on arrive à contenir les effets de propagation du virus.

M. SERHANI, Relations Sociales

Nous avons d'abord Rémi qui voulait apporter un complément.

M. RABIER, Président

Peut-être aussi le Docteur CREVEL parce que nous sommes sur des sujets médicaux avant que, bien évidemment, on laisse à nouveau la parole à Madame MAHIEUX et Monsieur CORDIER.

M. PANNIER, Directeur Traction

Je voudrais simplement apporter deux compléments de réponse avant de laisser la parole au Docteur. En réponse à Madame DEBAST, effectivement, les fiches que je vous ai présentées ont vocation à être distribuées à l'ensemble des managers et donc à mettre à l'affichage ou en distribution, selon ce que va décider la ligne managériale,

pour les agents. On vient de les finaliser. La note de la task force avait été diffusée à l'ensemble des entités lorsqu'elle est parue. Ce sont nos échanges des derniers jours qui nous ont fait préciser qu'il était peut-être effectivement intéressant d'un peu plus détailler ou de préciser pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés sur les termes. Ces fiches, on vient de les terminer, de les finaliser, de les faire valider. Elles sont donc destinées à être diffusées le plus largement possible, et pour les agents et pour les managers. Deuxième complément pour donner des éléments de réponse à Madame MAHIEUX sur la note de la task force. Vous nous avez effectivement lu la phrase d'introduction de cette note. Cette note a justement pour but de préciser les choses. Il ne faut pas réduire cette note à cette seule phrase. Il est bien précisé au niveau de l'étape 1 que le manager recense toutes les personnes rencontrées par le malade au cours de chacune de ses activités. Donc, il y a bien une distinction entre tous les agents qui ont été en contact, mais en contact rapproché ou pas rapproché. Ça, c'est l'annexe 1 factuellement qui le dit et à partir de ces éléments factuels, le médecin va décider de savoir si on estampille cet agent cas contact ou non. S'il est estampillé cas contact, oui, là il y a isolement, là il y a test... mais la personne qui n'est pas identifiée cas contact, elle continue son activité normale, il n'y a pas d'isolement, il n'y a pas de test. On l'a précisé dans la fiche, si éventuellement l'agent, pour se rassurer, souhaite se faire tester, il peut le faire, mais il n'y a pas systématisme : « j'ai croisé un gars qui, 48 heures après, présente des symptômes ou est testé positif donc je m'isole moi-même ». Lorsque, par exemple, vous croisez un collègue ASCT sur le quai parce que c'est une relève ou autre, chacun porte son masque, on s'est fait un signe de la main... le gars va peut-être vous identifier dans l'annexe 1 parce qu'effectivement : « j'ai pris mon train et la relève c'était Monsieur MACHIN ». Lorsque le médecin va voir sur l'annexe 1 – je ne suis pas médecin donc le médecin est seul maître – mais lorsqu'on voit qu'ils étaient à plus d'un mètre de distance, chacun avait le masque, ils ne se sont pas touchés... j'avais de quoi désinfecter ma cabine ou alors je suis dans un bureau... peut-être que lui identifie que cette personne ne présente pas de risques donc il n'y a pas lieu d'isoler. En d'autres termes, on n'isole pas systématiquement tout le monde dès qu'il y a eu un contact rapproché ou non avec l'agent malade ou détecté positif. C'est bien la médecine du travail et uniquement elle, ce n'est pas le manager, ce n'est pas vous, ce n'est pas moi, ce n'est pas l'agent, qui peut déterminer s'il est identifié cas contact ou pas. Ça, c'est très important. Donc, l'isolement et le test systématiques ne sont prévus que pour les gens identifiés cas contacts à risque. C'est tout pour moi.

M. SERHANI, Relations Sociales

Merci, Rémi. Nous allons laisser intervenir Docteur CREVEL et après nous avons trois demandes de parole : Monsieur CORDIER, Madame MAHIEUX et Madame BOUKREDIA. Docteur CREVEL ?

Pas de réponse du Docteur CREVEL.

M. RABIER, Président

On ne vous entend pas, Docteur.

Dr. CREVEL, Médecin du travail

Pardon, je pense que ça ira mieux avec le micro. La toute première note présentée par Rémi PANNIER m'a un petit peu interpellé. Vous expliquez qu'un cas contact doit

être testé sans délai. Ça m'interpelle un petit peu et ça m'étonne que ce soit issu de la task force parce qu'en fait, si vous voulez, le test PCR, j'ai comme notion qu'on doit le faire entre cinq et sept jours après l'apparition des symptômes. En effet, si on le fait trop tôt, on peut avoir des faux négatifs alors qu'ils sont après positifs. Alors, revérifiez quand même ce qui est bien noté sur...

M. PANNIER, Directeur Traction

Docteur, je me permets, non, non. Le test immédiat, c'est uniquement pour les agents présentant des signes cliniques.

Dr. CREVEL, Médecin du travail

Je parle également de ceux-là.

M. PANNIER, Directeur Traction

Alors, dans la note de la task force, pour les gens qui présentent des signes cliniques, c'est test immédiat. En revanche, pour les gens qui sont identifiés cas contacts à risque, là, effectivement, c'est dans les sept jours. C'est précisé dans la note.

Dr. CREVEL, Médecin du travail

C'est simplement une remarque. Je suis étonnée qu'ils aient mis cela. Après, s'ils attendent deux ou trois jours, de toute façon ces gens-là vont en isolement donc ils sont moins « dangereux » donc même s'ils ne se précipitent pas pour faire le test, ce n'est pas grave, au contraire. Ils peuvent attendre un petit peu, il y a plus de chance, si le test doit se positiver, qu'il se positive. S'ils le font très tôt, il peut être négatif et se positiver. S'ils ont les symptômes, ils vont voir leur médecin traitant donc normalement le médecin traitant sait aussi ce qu'il a à faire. C'était une remarque, mais peut-être que dans l'information peut-être à revoir quand même. Ce que j'ai noté, l'incubation, c'est Monsieur RABIER qui demandait à partir de quand on peut avoir... entre le moment où l'on contracte le virus et le moment où l'on peut avoir des symptômes, c'est cinq à sept jours. En sachant que c'est une fourchette. Il y a des gens qui peuvent l'avoir avant à partir de trois jours après le contact avec le virus, d'autres pour qui ça va être un petit peu après sept jours. La fourchette, c'est cinq à sept jours d'incubation. Là où je voudrais vraiment insister, c'est l'importance de l'annexe 1, le recueil d'informations. Je suis entièrement d'accord, j'ai eu x retours depuis plusieurs semaines, cette annexe-là n'est pas du tout facile à utiliser, à comprendre, ni pour les managers, ni pour les agents, ni pour nous, à utiliser. C'est vraiment, nous, notre base de travail. On va évaluer le type de risques. Ça, il faut que ce soit rempli, ça peut être le manager, mais il faut absolument que ce soit avec l'agent et pas le manager tout seul. Il faut surtout que ce soit rempli avec objectivité. Si la personne n'a pas mis le masque et qu'elle aurait dû mettre un masque, il faut qu'elle le dise. On va vraiment se baser là-dessus pour... je reviens sur ce disait Monsieur PANNIER, en fait, « tous les contacts » ne veut pas dire forcément isolement. Nous, on va ensuite les classer en contacts à risque, que vous vous appelez rapprochés, et dans la note de la task force c'est à risque ou « négligeable ». Je reprends ce terme-là parce que c'est le terme employé. Ces gens-là, on ne va pas les isoler. En revanche, on peut quand même prendre des mesures : une autosurveillance de la température, peut-être renforcer le port du masque que ce soit au travail ou dans la vie personnelle, une autosurveillance des symptômes, ils vont donc être plus vigilants. Pour l'histoire du match de foot, j'ai eu l'agent le mardi et en fait ils n'ont pas joué au foot ensemble. Ils

ont regardé un match de foot ensemble à ORFEA. Lui, il me dit qu'ils étaient quand même à distance, un mètre, mais ils n'avaient pas de masque. Ça, on peut peut-être rediscuter des mesures qu'il serait bien de prendre, mais j'ai eu deux informations qui se sont recoupées, de ce que je sais, en fait les distances étaient bien respectées au moment du match, mais le match dure 1h30... Donc c'était un peu ces points-là que j'avais identifiés, cette histoire d'ORFEA et des contrôleurs qui se sont croisés. En fait, Monsieur PUCHAUX me disait qu'il ne connaissait pas le nom de certains agents, il ne connaissait que leur prénom. Effectivement, c'est vraiment complexe, quand il y a une coactivité comme ça, de repérer les agents, mais je pense qu'on peut les recouper et on sait quand même qui était à ORFEA ou dans les trains. Voilà ce que je voulais vous dire. Je ne sais pas si ce que je veux vous dire est à peu près clair. Vous avez peut-être des questions.

M. SERHANI, Relations Sociales

Merci pour ce complément d'information, Docteur. On va reprendre les demandes de parole et merci beaucoup pour toutes ces informations qui ont bien éclairci le sujet. Monsieur CORDIER.

M. CORDIER, RS SUD-Rail

Je vais revenir sur tout ce qui a été dit. Là, on a quand même des cas contacts rapprochés, je ne sais pas ce qu'il faut de plus. Être renfort sur un train à Lille – Saint-Quentin qui dure deux heures, je ne sais pas si c'est assez rapproché... Là, on parle de jours d'incubation, de cinq à sept jours, cette personne-là a été en contact le 20, il a fait son renfort avec Monsieur PUCHAUX. Moi, je l'ai avisé le 25. Autrement dit, ce n'est pas la direction parce que la direction n'a pas fait son travail. Là, ma question, parce que je n'ai pas vraiment eu de réponse à ma question précédente, je voudrais savoir pourquoi ces personnes-là n'ont pas été avisées et qui n'a pas fait son travail. C'est juste ça. Terminé pour moi.

M. SERHANI, Relations Sociales

D'accord. Merci, Rémy. Nous allons finir les demandes de parole avant d'apporter les réponses. Madame MAHIEUX.

Mme MAHIEUX, CGT

Monsieur RABIER, je reviens sur ce que vous disiez tout à l'heure. Je me suis peut-être mal exprimée, je ne critique pas le protocole de la task force et je n'ai pas à juger s'il est bon ou s'il est mauvais. Moi, je pense juste que vous ne l'appliquez pas, c'est tout. Monsieur PANNIER, vous me parliez justement de l'étape n°1 que je reprends tout de suite. Vous dites que le manager analyse le plus rapidement possible la liste des personnes en contact et en dessous il est juste marqué aussi que le manager interroge chaque agent rencontré par le malade. Ça, ça n'a pas été fait non plus. Moi, je vous le dis, je viens d'en avoir confirmation, effectivement ils ont regardé un match de foot, mais ils y ont joué. Ils se sont tapés dans la main... donc non, les gestes barrières n'avaient pas été visiblement respectés sur ce coup-là. D'ailleurs, ça tombe bien Monsieur RABIER que vous disiez que cette note de la task force est à l'échelle du GPU puisque figurez-vous que sur Saint-Lazare, ils ont eu exactement le même cas que chez nous. Deux contrôleurs qui avaient travaillé ensemble sur du matériel 26500 et qui ont été en contact rapproché. Un agent a donc été détecté positif au

COVID. Figurez-vous que le lendemain de ce test, l'agent qui avait travaillé avec elle a été renvoyé par son RET à son domicile en isolement avec l'obligation de se faire tester. Ce n'est pas le médecin du travail qui l'a appelé ou je ne sais qui, c'est le RET qui l'a fait. Donc, s'il s'applique de cette façon à Saint-Lazare ou ailleurs sur le territoire national, il doit s'appliquer chez nous de la même façon. Il n'y a pas deux sortes de cheminots. C'est terminé pour moi.

M. SERHANI, Relations Sociales

Merci, Laetitia. Fatima.

Mme BOUKREDIA, CGT

Moi, je voulais avoir des précisions sur la décontamination des locaux une fois qu'un cas est soit avéré positif soit en suspicion comme actuellement. En effet, nous avons eu un agent d'une équipe AS qui a été sur Orry-la-Ville, Beauvais, Liancourt, pour ne citer que ces trois gares. Cet agent a donc de fortes suspicions de COVID-19. Elle est en arrêt [...] décontamination. Comment est-ce que ça se passe pour la décontamination des locaux dans lesquels un agent, un collègue peut-être contaminé, est passé. Sachant qu'on le saura peut-être dans les prochains jours. Moi, je voulais avoir des éclaircissements par rapport à ça.

M. RABIER, Président

Quelques éléments de réponse. Je suis content que l'on soit déjà tous d'accord sur le fait que la compétence n'appartient ni aux représentants du personnel que vous êtes, ni aux représentants de la direction que je peux être avec d'autres, sur ce qu'il faut faire, notamment au niveau médical... Effectivement, je rappelle qu'il y a également un médecin qui travaille au sein de la task force et qui a effectivement fait cet effort de concentrer sous forme de fiches pratiques. On voit que cette fiche pratique fait débat puisqu'on y est encore cet après-midi. Ça a été dit d'ailleurs par le Docteur CREVEL, ce n'est pas si simple que cela, y compris pour le manager qui est sollicité pour faire ce recensement. J'ai envie de dire, y compris sans doute pour les médecins du travail qui doivent apprécier les choses et décider. Après, c'est important cette histoire de cinq à sept jours d'incubation parce que, au fond, on n'est pas dans le temps de l'immédiat. C'est-à-dire que vous avez été en contact rapproché ou pas, en tout cas potentiellement en contact, avec une transmission possible de quelqu'un qui l'a eu d'une manière certaine, donc qui a été testé positif, comme le cas qu'on a eu, on sait bien que ça n'apparaît pas immédiatement, qu'il y a un temps de... voilà. Ce qui explique aussi que dans les procédures, l'action du médecin, l'action de la direction de la Traction... on n'est pas dans un incident de circulation ferroviaire où on doit immédiatement intervenir sur les trains et faire ce qu'il faut. On a, de par le traitement de ces affaires-là, quelques jours pour faire rigoureusement, encore une fois, les choses sur la base, ça a été rappelé par le Docteur CREVEL, d'un recensement le plus précis possible. J'insiste parce que, effectivement, les roulements théoriques, on sait bien qu'il peut y avoir des écarts parce qu'il y a eu des incidents de circulation, parce qu'il peut y avoir des arrangements entre agents. Ce n'est pas un scoop que de dire cela. C'est donc important qu'on ait la vraie vérité dans ce recensement de ce qu'il s'est passé et pas simplement ce qui avait été normalement prévu, comme l'a rappelé tout à l'heure le Docteur. Ensuite, la désinfection. La désinfection, c'est pareil. On a, nous, fait ce travail cette semaine. C'est un engagement qui a été pris en CSSCT d'être peut-être plus réactif et on est

en train de regarder pour avoir des entreprises qui, le week-end, puissent intervenir. Je suis dans un local pendant x heures, on a parfois des contrôleurs qui sont en pause... et je viens d'indiquer que je suis malheureusement testé positif. On essaye, dès que l'on est au courant, effectivement de désinfecter ce local. Là, en l'occurrence, j'ai bien entendu, Madame MAHIEUX, et vous êtes intervenue, j'ai envie de vous dire, tant mieux. Vous êtes aussi membre élu de la CSSCT donc vous participez à la prévention aussi, cela fait partie de vos missions. Tant mieux si quelque part vous colmatez peut-être un manquement qu'il peut y avoir parce que même la direction, dans ces affaires, peut aussi oublier quelque chose... Ce sont des procédures complexes qui pourraient malheureusement se multiplier dans les semaines à venir, mais qu'on n'a quand même pas appliquées autant de fois qu'on l'imagine depuis le mois de mars pour plusieurs raisons : le plan de transport était limité, on a quand même plutôt des agents sérieux en termes de gestes barrières, port du masque... il y avait « peu » de RHR depuis le début de cette affaire, on a finalement repris tout cela cet été. La désinfection, on la fait dans les meilleurs délais et on est en train de regarder si on est avisé de quelque chose le vendredi, pour qu'il puisse y avoir une intervention sans attendre le lundi. C'est ça que l'on va faire. Cet effort de pédagogie, puisque c'était souligné tout à l'heure dans l'intervention de l'UNSA, il doit être fait auprès des agents. Il devra être fait également, parce qu'ils ont un rôle important, auprès des managers, des managers de proximité, sur l'importance du recensement, sur l'importance de l'évaluation « où as-tu été ? », comment peut-on relancer tout de suite la désinfection... Il y a une sensibilisation que nous allons, nous, effectivement activer fortement à la suite de cette affaire. En fait, on fait un retour d'expérience avec vous sur cette affaire de samedi dernier. Après, ce risque sanitaire, ce n'est pas un risque que nous sommes habitués à régler. On n'est pas dans le blanc ou dans le noir comme le carré est fermé, il est ouvert. Il y a une part d'appréciation de l'agent qui va peut-être considérer que celui-là n'a pas été en proximité. Il y a une part d'appréciation, à un moment donné, du médecin qui va dire « avec ce que je lis de l'annexe 1, j'en déduis que... ». Peut-être qu'un autre médecin sera peut-être plus prudent ou moins prudent et en déduira autre chose. Cette appréciation cas à risque, contact négligeable, tout cela c'est une forme de professionnalisme, au fond, de chacun des acteurs. Vous me citez le cas, Madame MAHIEUX, de Saint-Lazare que je ne connais pas, en me disant qu'ils ont fait un peu autrement, ils ont fait ci. Bon, je ne connais pas la situation donc je ne peux pas en juger. Nous, on est là uniquement pour partager avec vous comment on entend appliquer cette note contacts COVID-19 qui a peu changé, à l'exception du rôle des autorités sanitaires et de la médecine du travail qui s'est renforcé, vous l'avez vu. Je crois que ce n'est pas si simple non plus pour eux, ça a été dit par le Docteur CREVEL. Au fond, pour les managers et pour les agents, cette histoire de cas contact que l'on avait déjà évoquée par le passé dans tous les points COVID qu'on avait... était déjà présente. Donc, nous, on a une part d'explications, j'ai envie de vous dire, qu'on a commencé avec l'équipe de la direction de la sécurité. Ce travail de fiches, quelque part, un petit peu des différents cas, les fiches qu'on vous a montrées, il va falloir qu'ils se déploient et on n'est pas la seule région pour avoir discuté avec d'autres collègues d'autres régions, il y a des interrogations sur comment tu as fait pour traiter cela. Je pense même que les médecins entre eux, parfois, s'appellent pour savoir comment ils traitent, pour harmoniser un petit peu les sujets, mais ce n'est pas si simple, ce n'est pas, j'ai envie de vous dire, une mesure de protection, il y a des travaux sur les voies, j'interdis la

circulation, ce n'est pas si binaire, c'est ça que je voudrais que l'on comprenne tous. Si tout le monde est bien sérieux, rigoureux, prévient à temps, fait attention à lui-même quand il est recensé, à lui-même, ses proches et ses collègues, je pense que ça participe en tout cas à l'esprit de ce que veut le gouvernement d'une vigilance collective. C'est l'idée du masque, c'est la même philosophie que le masque cette vigilance collective. Si tout le monde met le masque, finalement on se protège tous les uns les autres. C'est un peu la même philosophie. Si tout le monde est rigoureux, si tout le monde fait attention, si tout le monde déclare bien tout de suite ce qui lui est arrivé en n'oubliant rien, chacun est plus à l'aise pour appliquer ce qu'il faut pour lui-même et pour les autres. Tous les acteurs cités sont plus professionnels et améliorent le traitement de ces sujets-là. En tout cas, ça nous permet de contenir l'éventuelle propagation du virus. Je parle comme un livre, j'en conviens. Vous trouverez toujours, Madame MAHIEUX, une différence avec un autre cas en France, une différence avec un autre collègue qui n'a pas vu les choses comme ça, vous trouverez toujours une différence parce que là, la direction Traction a mis deux jours pour aviser alors que là, elle a mis un jour de plus on ne sait pas pourquoi. Bien sûr que l'on pourra toujours dire qu'on n'est pas tous pareils complètement identiques dans le traitement de l'affaire, mais si l'état d'esprit reste préventif, on avancera.

M. SERHANI, Relations Sociales

Nous avons plusieurs demandes de parole, mais Rémi PANNIER voulait peut-être apporter des compléments.

M. PANNIER, Directeur Traction

Non, pas particulièrement.

M. SERHANI, Relations Sociales

Entendu. Nous avons donc quatre demandes de parole : Madame DEBAST, Madame MAHIEUX, Madame BOUKREDIA et Monsieur KIKOS.

Mme DEBAST, RS UNSA Ferroviaire

J'aurais voulu savoir s'il était possible de nous donner le nombre de personnes positives au TER Hauts-de-France. Par ailleurs, comme je viens de vous entendre Monsieur RABIER, je suppose qu'il va y avoir un REX de fait sur les anomalies suite à la procédure mise en place à la détection du cas. J'aurais donc voulu savoir si vous aviez déjà vu ce qui avait été raté. Parce que je comprends bien quand vous dites qu'il y a parfois des arrangements entre agents et que c'est compliqué de retrouver. Sauf que là, l'exemple qui vous a été donné tout à l'heure par Monsieur CORDIER, c'est une personne qui était au roulement avec la personne positive. Après, je ne connais pas, même si on a vu les fiches, je me doute que c'est un exercice complexe, mais là c'était une personne qui était agent R sur le même train. Je ne sais pas comment vous expliquez cela, mais pour nous c'était une évidence. Alors, on peut comprendre qu'il y ait des difficultés avec ORFEA pour récupérer le listing de toutes les personnes qui étaient en découché en même temps. Ça, je veux bien le concevoir, mais là c'était une personne qui était au roulement. Donc, avoir le nombre de personnes qui sont positives actuellement sur le territoire du TER Hauts-de-France et ce qui a pu rater sur le fait de prévenir les agents qui étaient directement liés à cet agent positif. Je vous remercie. C'est terminé pour l'instant pour moi.

M. SERHANI, Relations Sociales

D'accord. On va prendre l'ensemble des interventions avant de faire un moment de réponse. Madame MAHIEUX.

Mme MAHIEUX, CGT

Monsieur RABIER, vous me direz si je me trompe, mais j'ai la sensation, à travers vos propos, que vous vous dédouanez de votre responsabilité d'employeur sur le médecin du travail et sur l'autodiscipline des agents donc sur les agents. Je vous rappelle quand même qu'au niveau du Code du travail, vous le connaissez très bien parce que je vous le répète assez souvent, seul l'employeur, et uniquement l'employeur, prend les mesures de prévention pour protéger l'ensemble des salariés et leur santé. Donc, effectivement, vous pouvez avoir recours au médecin du travail à travers les EVRP, les EVRPS... pour travailler de façon collégiale et être orientés sur les mesures de prévention, mais vous ne pouvez pas, à aucun moment, vous dédouaner de la responsabilité de l'employeur qui est celle-ci et de votre obligation de résultat. Vous ne pouvez pas dire que tout se joue sur l'autodiscipline des agents... ce n'est pas possible et je ne peux pas entendre que le médecin du travail soit le seul responsable de tout cela, non. L'employeur est responsable des mesures de prévention mises en œuvre et des mesures qu'il prend pour protéger son personnel.

M. SERHANI, Relations Sociales

Madame BOUKREDIA.

Mme BOUKREDIA, CGT

On n'a pas répondu à ma question. Je veux savoir quelles sont les dispositions, à quel moment il y a décontamination des locaux dès lors qu'il y a une suspicion d'un agent qui a des symptômes du COVID-19, même s'il est en cours de test. En ce moment, c'est le cas. Nous avons un agent qui est attendu du résultat. Nous ne savons pas. Donc, je voulais savoir pourquoi les locaux où la personne est passée n'ont pas été décontaminés. Vous n'avez pas répondu à ma question. Terminé pour moi.

M. SERHANI, Relations Sociales

Entendu. Nous reprenons bien ta question, Fatima. Alexandre.

M. KIKOS, Secrétaire

Merci. Dans un premier temps, pour prolonger ce que disait Laetitia, effectivement, on a bien entendu rappelé la responsabilité employeur lors de la réunion territoriale d'avant-hier en faisant référence aux courriers du préfet et du directeur régional de l'ARS à tous les employeurs de la région. Donc, tous les employeurs de la région savent qu'ils sont responsables en cas de contamination au virus sur le temps de travail. Ça, cela avait été dit avant-hier. Vous allez nous dire, Monsieur RABIER, que nous sommes nostalgiques parce qu'on va vous le rappeler encore aujourd'hui, mais pour essayer de déplaçonner un peu par rapport au sujet que l'on traite depuis tout à l'heure, mais de manière plus globale, je pense qu'on n'en arriverait pas là si, comme dans le monde d'avant, avec les CHSCT et ses instances de proximité, ce cas aurait peut-être été traité de manière plus efficace et on ne serait peut-être pas passé à côté. Remettre en place ces instances de proximité fait partie de nos revendications CGT sur les fonctionnements de l'instance et sur ce genre de situations parce qu'on sait très bien qu'il nous manque un étage aujourd'hui depuis la création des CSE, y

compris dans cette situation de crise sanitaire. On sait pertinemment que si cette crise avait eu lieu avec les instances que l'on connaissait avant, DP, CH, CE, on ne passerait peut-être pas à côté. Je voudrais rappeler que nous sommes là en tant qu'organisation syndicale, en tant que préventeurs et que nous ne sommes pas là pour pointer du doigt un individu qui est passé à côté, mais au contraire de trouver les meilleures solutions ensemble et de vous proposer aussi, nous, en tant qu'organisations syndicales, des pistes et des alternatives à ce que l'on connaît aujourd'hui en tant qu'instances pour avancer collectivement. On aura certainement l'occasion d'en reparler prochainement puisque l'on sait qu'au niveau national, il y a des discussions au niveau de REX sur les CSE, mais je ne vais pas refaire le débat que nous avons déjà fait depuis la création du CSE, mais c'est vrai que nos périmètres se sont agrandis de mandat en mandat et que c'est ce genre de situations qu'on ne peut pas gérer dans l'instance que l'on connaît aujourd'hui. D'autant plus que sur cette période de crise sanitaire, parce qu'on est toujours dedans, ce n'est pas parce qu'on a eu ce déconfinement que le virus a disparu, on est toujours dans une période d'incertitudes et dans une période qu'on ne maîtrise pas. On le disait aussi avant-hier, même les scientifiques se grattent la tête. On n'est pas moins bien, mais on n'est pas mieux qu'ailleurs, mais ce n'est pas nous qui allons trouver la solution miracle, on le sait très bien. Tout ce qu'on a à faire c'est de respecter les règles qui sont préconisées par les services de l'État et les services de santé. Cette situation sera maîtrisée dès lors qu'un vaccin sera trouvé. J'en ai terminé, Monsieur le Président.

M. RABIER, Président

Merci. Je vais apporter quelques éléments de réponse. On l'a dit mercredi après-midi, pour répondre à Madame DEBAST, on a deux cas aujourd'hui sur le TER : un contrôleur de Saint-Quentin et un agent de l'UO Centre à l'ERC Nord-Pas-de-Calais. Ce sont deux cas confirmés porteurs du virus. Je reviens sur le REX. Oui, on a fait ce retour d'expérience depuis finalement mardi avec vous. On en déduit deux choses : il y a sans doute eu dans le recensement, pour cet agent que vous dites agent R, c'est pour ça que j'insistais tout à l'heure sur la rigueur, peut-être un oubli ou un manque. Quand deux personnes font quelque chose, même si on le fait d'une manière sérieuse, il peut y avoir peut-être... on peut oublier qu'on était... il n'y a pas eu, peut-être, ce bouclage de la ligne hiérarchique ou ce rappel qui aurait pu être fait aussi « j'étais avec tel collègue ». Je ne suis pas en train de tirer sur Pierre ou Paul, je suis en train de dire que, manifestement, il peut se passer, dans l'annexe 1, des choses parce que c'est simplement du facteur humain, se rappeler avec qui on était... et vérifier tout cela dans les outils. Deuxièmement, le REX montre que la procédure et la continuité du service avec la direction de la Traction où il y a eu un doute puisque vous avez pointé des choses et on n'avait pas encore tous les éléments ni lundi ni mardi. Ça a été rappelé tout à l'heure, il y a bien une continuité du service, il y a bien, y compris le week-end, quelqu'un qui regarde tout cela pour rétablir qui a pu être en proximité dans les foyers ou dans les hôtels. Après, c'est effectivement un point très important, l'employeur a des responsabilités. Bien sûr qu'il a des responsabilités sur la protection de ses salariés, sur la prévention qu'il doit mettre en œuvre... sur ce risque-là comme sur tous les autres j'ai envie de vous dire. Quand quelqu'un nous déclare « je suis porteur du virus ». Premièrement, on ne sait pas où il a eu le virus. Je n'en déduis pas automatiquement qu'il l'a eu sur son lieu de travail. On a de multiples manières, malheureusement, d'attraper ce virus. En fait, je ne sais pas si on le saura. Au fond, ce n'est pas si évident que cela. Nous, on a ensuite, dans notre rôle

et dans notre responsabilité d'employeur, l'application de ce qu'on a dit depuis tout à l'heure et l'application, j'ai envie de vous dire, la plus rigoureuse possible. Je ne me dédouane pas sur le monde médical ou en tout cas les médecins du travail. Ils ont eux aussi, en leur qualité de médecin ou d'ARS, un rôle à jouer dans ces sujets pour prévenir, contenir... faire tester, mettre en arrêt, en isolement. Chacun a son rôle. Nous, le rôle important finalement, et on le redit, ça a été dit par plusieurs, c'est bien ce recensement qui est ensuite la base de toute une procédure qui va suivre. Nous, on entend, bien évidemment, faire ce qu'il faut pour que cette annexe 1 soit la plus complète et la plus précise possible. Sur la désinfection, je vais revenir dessus. On l'a dit tout à l'heure quand Rémi PANNIER a présenté les fiches, le rôle du manager, de l'astreinte, qui est avisé d'un cas porteur du virus, et c'est le cas de samedi, de faire la désinfection des lieux fréquentés par l'agent dans le cadre de ses activités professionnelles. Lieux fréquentés, cela suppose qu'on analyse avec lui son roulement, ce qu'il a fait, où il était, le local dans lequel il a pris sa coupure... Cette analyse se fait forcément avec l'agent et on organise ensuite, dans des délais les plus rapides, une opération de désinfection. Je vous le disais tout à l'heure, on se met en capacité, avec certaines entreprises, de faire des interventions pas simplement du lundi au vendredi, mais éventuellement le samedi et le dimanche afin d'être réactifs. Là, je souligne qu'on l'a été, certes peut-être parce que vous avez fait un travail, Madame MAHIEUX, et je vous remercie pour ça, mais on l'a fait le lundi par rapport à quelque chose qui a été signalé finalement le samedi. Attention, on ne fait pas cela dans le cas d'une suspicion et c'est là qu'il ne faut pas qu'il y ait de mauvais débats entre nous. Si quelqu'un dit « peut-être que... mais je n'ai pas de signes cliniques et je ne suis pas testé positif ». Là, pour le coup, on ne fait pas cette désinfection, je crois qu'il faut que l'on soit clairs là-dessus. Ce n'est pas du risque psychosocial. Ce n'est pas « j'ai peur de l'avoir eu », non. C'est « as-tu été testé positif ? » ou « as-tu tous les signes cliniques ? ». Ce n'est pas « j'imagine que je pourrais l'avoir ». Sinon, effectivement, ça laisse libre cours à toutes les hypothèses et là, on ne sait plus quoi faire. C'est vrai que ce n'est pas simple cette notion de suspicion, cela peut prêter à débats, je l'entends, je l'entends volontiers avec vous.

M. PANNIER, Directeur Traction

Je peux faire un ajout, Raphaël, si tu le souhaites, sur le sujet désinfection et décontamination. En complément, il faut savoir qu'avec nos entreprises de nettoyage, les protocoles prévoient qu'il y ait une désinfection régulière de l'ensemble des locaux systématiquement selon ce que le DU de la zone détermine sur le taux d'occupation ou d'utilisation des divers locaux. Mais, en général, c'est une désinfection quotidienne de l'ensemble de nos locaux, basée sur les poignées de porte, les choses qui sont touchées le plus fréquemment. Ça, c'est une désinfection. En sus, les protocoles prévoient bien, sur les postes partagés, qu'à l'aide de lingettes il y ait un nettoyage systématique avant de prendre mon poste... Il y a toujours des protocoles qui prévoient, il ne faut pas les oublier, cela fait aussi partie des gestes barrières. Maintenant, pour ceux qui ont des tests en cours. Les fiches que je vous ai montrées tout à l'heure le prévoient bien. Ça ne rentre que dans deux cas de figure : je suis identifié cas contact à risque ou j'ai contacté mon manager parce que j'ai des signes cliniques de maladie. Dans les deux cas, l'isolement est immédiat. Là, effectivement, on peut lancer, c'est prévu avec les entreprises de nettoyage, on peut lancer, si on sait identifier des sites ou des locaux dans lesquels cette personne qui présente des signes de maladie est passée, on peut déclencher une décontamination. Je sais que

c'est arrivé, d'ailleurs au début de l'épidémie, à Saint-Quentin. Je ne sais pas si Monsieur EUDELIN s'en souvient, mais le chef d'UP l'avait déclenché de manière assez immédiate. C'est donc une décontamination plus complète. On a la désinfection en mesures barrières, on a l'isolement... donc quelqu'un qui a un test en cours, s'il est hors de ces cas de figure, c'est plutôt la personne qui avait été en contact rapproché, mais qui n'est pas identifiée cas contact à risque et qui a décidé, lui, de se faire tester par sécurité de manière proactive et autonome, là, ça ne rentre pas dans ce cas-là. En revanche, si effectivement on a un cas avéré, détecté positif, malade... là, on peut lancer... évidemment, s'il sortait de repos... il n'y a pas lieu d'être, mais si on s'aperçoit qu'il était au dépôt l'après-midi, par exemple, le chef d'UP va lancer une décontamination de la salle des pas perdus, de la salle de prise de service... ça, c'est vraiment à la diligence de la ligne managériale, mais c'est bien prévu par nos protocoles et avec les entreprises de nettoyage. C'est tout pour moi.

M. SERHANI, Relations Sociales

Merci, Rémi. Nous avons une demande de prise de parole de Monsieur CORDIER puis de Madame BASSEZ.

M. CORDIER, RS SUD-Rail

J'écoutais tout à l'heure vos propos sur le fait qu'il pouvait y avoir une erreur. Là, on ne parle pas d'une erreur ou d'un oubli. Rien que sur la feuille qu'on nous a donnée avec les agents de train, on est déjà, sans avoir répertorié tout le monde, on est déjà sur trois oublis. Il y a Monsieur GALDA, Willy COSEY et il me semble que la collègue d'Amiens avait contacté Ophélie LOGER qui n'avait pas été contactée par personne en fait, comme quoi elle avait été en contact avec un cas positif. Ce n'est donc pas juste un oubli. Il n'y a pas eu une petite erreur. Là, on est déjà sur trois erreurs et on n'a pas creusé plus que cela. Autre question, Monsieur PUCHAUX a dormi le 19 à Amiens dans la chambre 22. Vous êtes-vous renseignés si le 20 au soir la chambre a été donnée à quelqu'un ? Afin de savoir si cette personne a été contactée aussi. Ils ne se sont pas croisés, mais ce n'était que le soir de son retour du RHR finalement. Ça sera tout pour moi.

M. SERHANI, Relations Sociales

Merci, Rémy. Madame BASSEZ.

Mme BASSEZ, CGT

Je voudrais simplement rajouter que les agents aulnéziens n'ont pas été contactés non plus, ni Monsieur BOURGEOIS ni Monsieur CONTESSE, qui ont travaillé avec l'agent qui a été détecté COVID positif. Simplement une petite interpellation pour Monsieur RABIER. Hier, Monsieur RABIER, lors du CSE, vous vous êtes engagé à retirer les masques Karman après notre interpellation puisqu'ils posaient effectivement des problèmes de confort, mais aussi de sécurité. Effectivement, vous avez pris la décision, et on en était heureux, de retirer les masques. Je voulais savoir où ça en était parce que, selon nos informations, les masques sont toujours sur le terrain. Ce qui est dit en ce moment dans les UO c'est : on termine les stocks. Or, vous nous avez dit hier qu'il n'y avait plus de stocks. Je voudrais donc que vous nous précisiez ce qu'il se passe avec les masques Karman et avec votre engagement d'hier, merci.

M. RABIER, Président

Je vais répondre à ces éléments-là. Pour être très précis sur le cas des masques Karman, il y a eu un débat sur notre CSE, mais également sur d'autres CSE en France. Il y a eu le doute sur leur conformité. Je ne sais plus qui, hier, en CSE, a dit qu'ils n'étaient pas conformes. J'ai dû réaffirmer, parce que nous avons vérifié... j'ai d'ailleurs eu un avis hier soir tard du Docteur DUTOIT, le Docteur KAMFRE également de la task force, je reconfirme donc, cet après-midi, que les masques Karman, qui ne sont pas de la même couleur, ils sont plutôt blancs, sont bien conformes aux normes... des masques chirurgicaux tels qu'on les donne pour les autres marques. C'est un point important parce qu'il y avait quand même ce doute sur la bonne conformité des masques qu'on a commencé à remettre dans les différentes unités. J'ai également indiqué, puisque c'est une information que nous avons au sein de la direction sécurité, que nous n'avions plus en stock, au niveau régional pour être très concret, de masques Karman et que les prochaines commandes qui ont été faites, il n'y aura plus ces masques-là. On a compris qu'il ne fallait plus en recommander. On l'a compris chez nous, en Hauts-de-France, mais on l'a compris ailleurs aussi en France. Il nous reste maintenant à gérer la transition. Ça, c'était hier après-midi. J'ai donc indiqué hier après-midi que, effectivement, on n'en avait plus au niveau régional... qu'on allait regarder si toutefois il y en avait encore sur le terrain et il s'avère qu'il y en a encore dans les différentes unités. On ne va pas les mettre à la poubelle puisqu'ils sont conformes. S'ils n'avaient pas été conformes, on n'aurait pas eu cette attitude. Bien évidemment, on ne va pas les mettre à la poubelle. On va plutôt les réserver à des agents qui sont dans des bureaux, qui ne sont pas, on va dire, au niveau opérationnel. On va essayer de privilégier, dans les meilleurs délais, le fait que les roulants qui sont obligés de les mettre tout le temps, je pense aux contrôleurs, aient plutôt les masques avec notamment le pince-nez parce que, on l'a dit hier après-midi, le problème des masques Karman c'est qu'en termes de confort, il n'y a pas ce pince-nez. Ce qui veut dire que quand on porte des lunettes, on a tout de suite de la buée, ce n'est pas très agréable. Donc, ils sont protecteurs, mais ils ne sont pas aussi « confortables », je ne sais pas si le mot « confort » est le bon terme. En tout cas, ils sont moins faciles à porter, disons-le ainsi, que les masques des autres marques avec la couleur bleue et blanche. Voilà ce qu'on a dit et on est en train de s'y employer avec l'équipe de la direction de sécurité et des unités. Ça, c'était hier soir. Ça a d'ailleurs été confirmé aussi par des directives nationales. Je sais ici ou là que les unités, que ce soit sur Lille, y compris Paris, regardent pour que cette interversion, puisqu'il reste encore un petit stock sur le terrain, parce qu'on a quand même des masques en avance, pour cette interversion permettant aux roulants, principalement les contrôleurs, d'avoir plutôt les masques qu'ils préfèrent, soit faite dans les meilleurs délais. Après, moi, je suis à Lille, je ne suis pas dans tous les sites où il y a des masques. Il peut y avoir des cas de figure où on a donné des paquets de masques, je ne sais pas comment ils sont distribués, je ne pense pas qu'on en donne deux tous les jours, je pense qu'on en donne un petit peu d'avance aux différents personnels, il peut y avoir des paquets de masques qui ont été donnés, j'ai envie de vous dire, il y a une semaine et puis que les gens disent « je préférerais avoir les autres ». Il faut laisser le temps aux managers locaux d'organiser cela en bon ordre. Néanmoins, bonne nouvelle, ils sont quand même protecteurs. Il y avait ce doute, je vous le rappelle, hier après-midi. Deuxième information, on n'en aura plus puisqu'il n'y en a plus dans les stocks régionaux qui alimentaient ensuite le local et on n'en a plus recommandé. Troisième information, on

essaye, dans les meilleurs délais, de fournir aux contrôleurs les masques qui vont mieux, en tout cas avec le pince-nez. Voilà ce que je peux dire sur les masques. Ensuite, sur l'ensemble des agents avisés. On a donc eu cette enquête immédiate, on a eu cette CSSCT. Moi, je ne refais pas la CSSCT bis cet après-midi. Ce n'était pas l'objet. On a eu cette demande. Il y a une saisine qui va partir de l'inspection du travail. Moi, je me suis d'ailleurs entretenu hier avec l'inspection du travail de Saint-Quentin qui m'a interrogé afin de savoir où on en était sur cette affaire... nous serons amenés à fournir un certain nombre d'éléments. Il y a encore des choses à éclaircir sur : qui était visé, quand, comment... y compris d'ailleurs côté direction de la Traction. Vous posez des questions donc nous allons forcément être amenés à y répondre. Si ce n'est pas à vous, ça sera à l'inspection du travail. Je n'ai pas, devant moi, tout de suite... on ne va pas refaire « oui, Monsieur machin... non, Monsieur truc a été avisé ». Ce n'est pas l'objet... l'objet de cet après-midi c'est vraiment : on se met d'accord sur ce que l'on doit faire et ensuite on essaye de bien appliquer. Il y avait deux choses dans cette affaire du week-end dernier et de lundi. D'abord, je n'étais pas certain qu'on était bien tous d'accord sur ce qui doit être fait par chacun des acteurs, d'où l'objet des fiches pratiques et synoptiques que l'on vous a présentées. Par ailleurs, le retour d'expérience, en tout cas que nous notons, nous, c'est vraiment qu'il faut sensibiliser beaucoup plus que ce qu'on a pu faire jusqu'à maintenant sur le rôle de chacun et comment on doit appliquer tout cela. C'était bien ces deux objectifs que nous avions.

M. SERHANI, Relations Sociales

Nous avons également deux autres demandes de parole de Madame BOUKREDIA et Madame DEBAST.

M. CORDIER, RS SUD-Rail

Excusez-moi, je n'ai pas eu de réponse sur l'attribution de la chambre 22 dans la nuit du 20. Vous ne m'avez pas répondu à ce sujet.

M. RABIER, Président

Je viens de vous répondre. Je vous dis que je n'ai pas les éléments factuels et que nous ne faisons pas, cet après-midi, la deuxième CSSCT de mardi. Je ne suis pas en charge de cette enquête, elle a eu lieu, une saisine est en cours et le courrier va partir sans doute ce soir à l'inspection du travail. J'ai eu les mêmes questions de l'inspection du travail, hier, de Saint-Quentin et je pense que Monsieur LE BOT posera sans doute les mêmes. On va finaliser ce travail-là et les éléments seront fournis, y compris aux représentants du personnel. On ne cherche pas à cacher les choses. Je dis simplement que vous pointez des points sur lesquels je n'ai pas encore techniquement les réponses.

M. PANNIER, Directeur Traction

Je peux peut-être apporter un élément, Raphaël, parce que je viens de retrouver... c'est justement en cours de réception parce qu'on réceptionne des éléments. Je viens d'avoir une copie du mail qu'ORFEA a envoyé à Monsieur DESCAMPS à la direction de la Traction, le dirigeant des hébergements roulants. Je vous lis juste la phrase : *« je vous confirme que le nettoyage des chambres entre chaque découché a été réalisé en application stricte des protocoles spécial COVID visant à limiter la propagation... donc l'usage de produits actifs contre le COVID, aération de la pièce,*

personnel portant systématiquement les équipements de protection... pas d'entrée dans la chambre entre la fin du nettoyage et l'arrivée du client suivant ». Je vous livre l'information comme je viens de la recevoir. A priori, sur la chambre 22 en particulier, le protocole a été strictement respecté et la chambre avait bien été nettoyée et désinfectée conformément au protocole lié à l'hôtellerie.

M. SERHANI, Relations Sociales

Merci, Rémi, pour ces précisions. Nous avons donc deux demandes de parole de Madame BOUKREDIA et Madame DEBAST.

Mme BOUKREDIA, CGT

Monsieur PANNIER, vous dites que c'est à la charge du dirigeant de l'unité où on a eu les cas cliniques ou les signes qui doit demander la décontamination. Je voulais donc avoir la confirmation que c'est le dirigeant d'équipe, le cas échéant, un CTT, un RET, ou est-ce que c'est le dirigeant de secteur ? Parce que sur toutes les fiches que vous nous avez présentées, on a plus ou moins une déclinaison que l'on peut comprendre par rapport aux cas contacts et à ce que l'on doit faire. En revanche, pour la décontamination, qui est-ce qui s'en occupe ? Quand, Monsieur RABIER, vous nous dites que vous allez essayer d'avoir des entreprises pour faire ça le week-end, je précise encore une fois que je ne vous parle pas de désinfection, mais de décontamination, vraiment, de décontamination. Ce ne sont pas les mêmes gestes et ce n'est pas la même ampleur entre une décontamination et une désinfection. Terminé pour moi.

M. PANNIER, Directeur Traction

Je peux répondre en direct pour plus d'efficacité. En fait, c'est le gestionnaire du contrat, donc ce sont en général les dirigeants d'unité. Moi, je maîtrise l'établissement Traction, donc au niveau de la Traction, ce sont les chefs d'UP. Au niveau des ERC ou des directions de lignes, je ne pourrais pas vous donner le détail, mais ce sont les managers de terrain qui gèrent les contrats de nettoyage. Donc, en général, ce sont les dirigeants d'unité. Sur les heures ouvrées, un manager qui est interpellé par son agent va appeler son DU ou l'adjoint pour identifier si oui ou non on fait une décontamination et la déclencher de manière immédiate. Sur les heures non ouvrées, le week-end notamment, là c'est l'astreinte qui appelle son DU pour déclencher le système de mode dégradé convenu avec les entreprises de nettoyage. Je ne sais pas si c'est clair et si ça répond à votre question.

Mme BOUKREDIA, CGT

Oui, merci.

M. SERHANI, Relations Sociales

Madame DEBAST.

Mme DEBAST, RS UNSA Ferroviaire

Je me permettais juste de revenir un petit instant sur les masques. J'ai un compte rendu devant les yeux, de mon organisation syndicale, qui a posé une audience à la direction nationale et qui dit que vous avez dû recevoir un e-mail – l'audience a eu lieu mardi – pour vous avertir de la fragilité de ces masques, qu'il fallait les retirer et que s'il vous manquait des stocks on vous en donnerait. Je voulais donc savoir si vous

avez bien eu cet e-mail. Est-il possible d'avoir le LPA de l'agent de l'UO Centre qui a été contaminé parce qu'on n'avait pas du tout eu écho de son cas. Terminé pour moi.

M. SERHANI, Relations Sociales

Madame BASSEZ voulait justement faire une réponse sur les masques.

Mme BASSEZ, CGT

Justement, après l'intervention de Pauline DEBAST, concrètement, Monsieur RABIER, comment fait-on ce week-end ? Parce que vous nous dites que, effectivement, on va essayer de donner les masques aux ASCT ou aux roulants. Nous, on vous avait demandé le retrait pour l'ensemble du CSE, déjà. Comment fait-on dans les UO ? Parce que, par exemple, sur l'UO NO que je connais assez bien, je sais qu'il n'y a plus que des stocks de masques blancs. Il restait quelques bleus à la marge, mais qui ont apparemment été distribués. Donc, comment vous organisez-vous pour que les masques bleus qu'il pourrait y avoir en établissement arrivent le plus rapidement possible ? Je rappelle aussi qu'on a pu, tout au début de la période COVID, demander aux directions des UO de s'approvisionner en lingettes quand il n'était plus possible d'en avoir en établissement par leurs propres moyens parce que les UO sont dotées d'un budget et d'une carte bancaire. Pourquoi ne pas aller chercher des masques qui sont, somme toute, en ce moment, accessibles partout ? Je vous remercie.

M. SERHANI, Relations Sociales

Merci, Delphine. Nous n'avons pas d'autres demandes.

M. RABIER, Président

Nous allons répondre à deux voix avec Rémi PANNIER. Je le redis, les masques Karman, il y a vraiment eu cette rumeur selon laquelle ils n'étaient pas protecteurs, pas conformes, qu'ils n'agissaient pas comme les autres masques chirurgicaux que nous fournissons depuis le moment où nous devons les fournir. Donc ils le sont. J'ai reçu, jeudi 27, un mail indiquant que pour les métiers train, en particulier, il fallait plutôt, pour les raisons d'inconfort que j'évoquais, notamment sur le pince-nez, plutôt essayer de donner d'autres masques... c'était souhaitable. On sait que la bonne nouvelle, je le redis, on n'en recevra plus et on n'en a plus en stock au niveau régional, mais il y a encore des stocks locaux dont je n'avais pas encore, hier après-midi, la teneur puisqu'on n'a parlé que des stocks régionaux. Comment fait-on ? Écoutez, on ne se substitue pas, si vous voulez, depuis Lille, aux 700 managers. Il y a une responsabilité locale et elle est d'ailleurs prise pour la plupart d'entre eux sans problème. Moi, si un manager a pris sa carte bleue et a acheté un paquet de 50 masques bleus... on n'est pas là pour créer des histoires là-dessus. On dit simplement que ces masques sont viables et ils ne vont pas être jetés parce qu'ils ont été payés par l'entreprise et ce ne sont pas des masques qui sont impropres à l'utilisation. On va plutôt les réserver à des personnes qui sont des personnels en production directe, si je peux m'exprimer ainsi, et en priorité, le plus tôt possible. Après, moi, c'est de la responsabilité de chaque dirigeant d'unité d'essayer de faire au mieux pour que les contrôleurs... Si vous voulez, il y a une sollicitation, il y a une réponse de l'entreprise, mais on n'est pas face à un danger. C'est là-dessus que je me permets de réinsister, Madame BASSEZ. Ce n'est pas : vous nous avez donné un masque qui n'est pas bon donc réagissez vite. Là, à la limite, j'ai envie de vous dire que je serais d'accord avec

cette philosophie. Je rajoute quand même que les masques chirurgicaux décidés par l'entreprise sont, quelque part, en tout cas, si je me réfère au protocole national qu'on avait depuis le mois de mai, même un peu mieux-disants que ce qui est imposé aux entreprises. On reste donc dans cette philosophie d'être mieux avec les masques chirurgicaux, mais on va aussi essayer de ne pas jeter à la poubelle les masques blancs tout en réservant, le plus tôt possible, dans les meilleurs délais, les masques bleus, notamment au personnel roulant. Je ne peux pas vous en dire plus, je n'ai pas le détail des stocks par gare... On ne peut pas tout résoudre depuis Lille. Il faut laisser aussi les managers qui font un super boulot de terrain agir territorialement, d'ailleurs souvent avec vous, représentants du personnel, pour que les choses soient mises en œuvre en bon ordre. Je laisse Rémi PANNIER compléter.

M. PANNIER, Directeur Traction

Je vais compléter sur l'approvisionnement en masques. Effectivement, les unités ont l'autonomie pour se doter d'un certain nombre d'équipements, que ce soit les lingettes, que ce soit du gel... En revanche, le seul équipement sur lequel les commandes restent groupées au niveau du national, ça a d'ailleurs été très directif de la part de l'entreprise, c'est justement simplement pour être sûr de la conformité des masques que nous fournissons à nos agents. Ça, ça avait été décidé quasiment au début de l'épidémie lorsqu'il commençait à y avoir du trafic de masques, il y avait de la contrefaçon... et on n'était pas forcément sûrs de la conformité des masques qu'on aurait pu trouver dans le commerce. À l'époque, on ne pouvait pas avoir accès aux masques dans les pharmacies. Puis, face au nombre très important de masques dont nous avons besoin, il n'était pas possible de se fournir en local vis-à-vis d'une pharmacie ou d'un fournisseur local. Donc, la direction de l'entreprise a décidé de maintenir l'aspect centralisé des commandes de masques. D'une part pour garantir la conformité des masques fournis et d'autre part pour faciliter la vie de nos managers sur le terrain. Maintenant, il n'est pas interdit pour un manager d'aller s'alimenter... s'il nous manque du stock à un moment donné, il peut très bien aller en acheter en local, il n'y a aucune contre-indication. En revanche, effectivement, nous sommes obligés de garder cet aspect centralisé pour être sûr de la qualité du matériel que l'on fournit à nos agents. C'est tout pour moi.

M. SERHANI, Relations Sociales

Merci, Rémi. Nous avons encore deux autres demandes de parole de Madame BASSEZ et Monsieur WATTEBLED puis Monsieur LE BOT interviendra également. Madame BASSEZ.

Mme BASSEZ, CGT

Monsieur RABIER, ces masques blancs ne posent pas qu'un problème de confort, je le répète. Nous ne sommes pas une entreprise comme les autres même si les masques sont un peu mieux-disants... en tout cas pour les masques blancs, nous en doutons et nous ne sommes pas les seuls. Nous vous avons parlé du problème de buée sur les lunettes. Pour des agents qui doivent porter des lunettes en service et qui sont sur des postes de sécurité, ce n'est pas qu'un problème de confort, c'est un problème de sécurité, de sécurité ferroviaire. On n'est effectivement pas dans une entreprise comme les autres. Quant à la couleur de ces masques, je me permettrais quand même de dire, parce que j'ai été très choquée des propos que j'ai entendus aujourd'hui, que la seule chose qui dérangerait, au final, les élus CGT qui vous ont

lancé cette alerte et les agents qui ont alerté les élus, ce serait finalement simplement la couleur du masque. Simplement, petite réflexion, nous, on veut bien des masques blancs, ce n'est pas la problématique, mais à ce moment-là, mettez-nous des masques blancs FFP2, merci.

M. SERHANI, Relations Sociales

Merci, Delphine. Monsieur WATTEBLED.

Pas de réponse de Monsieur WATTEBLED.

M. SERHANI, Relations Sociales

Monsieur WATTEBLED nous signale qu'il a un problème de micro et qu'il passe son tour. Monsieur LE BOT, vous souhaitiez intervenir.

M. LE BOT, Inspecteur du travail

Oui, merci. Ce serait simplement pour évoquer quelques observations générales. C'est pour ça que j'avais mentionné « priorité aux élus » puisqu'il est probable que je revienne sur certains points et de façon un peu générale, ce qui aura peut-être pour conséquence d'aller un peu à l'encontre de la précision et du détail apporté par certains d'entre vous. J'interviens malgré tout pour simplement quelques observations. J'ai cru comprendre, mais je n'en ai pas eu communication donc je n'en ai pas pris connaissance, a fortiori puisque je reviens de congés depuis hier, que cette partie de l'évaluation des risques qui consiste à prendre les mesures suite à la détection d'un cas de COVID est elle-même issue de l'élaboration de certains documents par la task force nationale. Je n'en ai pas pris connaissance et je n'en connais pas le contenu à ce jour donc je ne peux pas me prononcer sur le fond. Toujours est-il que je me permets de rappeler quand même, puisque j'ai pu apprécier un petit peu le débat autour de ce point particulier, rappeler l'enquête que j'ai menée suite au droit d'alerte durant le confinement qui a abouti à un courrier du 18 juin, vous rappeler que l'ensemble des dispositions, l'ensemble des choses formalisées par la task force nationale, posaient régionalement et localement parfois des problèmes quant à leur déclinaison. Je me permets de rappeler ce point : se fonder systématiquement, et encore, se fonder de façon variable et à géométrie variable sur les documents provenant d'une task force nationale, on voit bien que cela pose des problèmes de déclinaison régionalement, localement, dans la déclinaison, dans la transparence, dans la communication qui est faite autour de ces dispositions nationales un petit peu standards et un petit peu désincarnées nationalement, ça pose des problèmes de déclinaison au niveau régional, local et ça ne prend pas tout le temps en compte les spécificités régionales et locales ainsi que les particularités des sites et des différentes configurations des postes et des conditions de travail. Je voulais en « remettre une louche » un petit peu, pour le dire de façon un peu triviale, je l'ai déjà mentionné suite à l'enquête dans le courrier du 18 juin, ces documents qui viennent de la task force nationale posent des problèmes parce qu'on ne sait pas tout le temps comment ils sont élaborés. On a du mal, et moi j'ai eu du mal, je vous le dis de façon tout à fait objective, à en percevoir parfois la pertinence, la légitimité et surtout la façon dont ces dispositions peuvent être déclinées régionalement et localement de façon pertinente. Surtout, comment associer l'ensemble des partenaires régionaux et locaux à l'évaluation des risques dans la région et dans les différents sites ? Ça inclut les élus, ça inclut les médecins du travail. Ça veut dire que

décliner de façon péremptoire et un petit peu descendante ces dispositions et la task force nationale, encore une fois, ça pose des problèmes. Voilà pour le premier point. Le deuxième point, et j'aurais peut-être dû le dire en introduction effectivement, et c'est la raison de ma participation à cette réunion, c'est qu'il y a quand même deux choses différentes pour ce qui est des procédures impliquant l'inspection du travail. Effectivement, j'ai pris connaissance du droit d'alerte qui a suivi son cours et qui, visiblement, va aboutir à une saisine de l'inspection du travail. J'ai cru comprendre que, Monsieur RABIER, vous aviez déjà eu au téléphone mon collègue. Il est donc probable que le droit d'alerte se traite localement au niveau de Saint-Quentin puisque le DGI a été exprimé là-bas, sur Saint-Quentin. Il y a donc deux procédures qui sont distinctes : le droit d'alerte mené localement qui aura pour vocation, en tout cas pour ce qui concerne mon collègue, à éventuellement pointer les différentes anomalies, les différentes carences qui ont été celles de TER Hauts-de-France dans la gestion du cas COVID et des différentes procédures à mener dans ce cas de figure là. Il est probable que l'instruction de ce droit d'alerte se fasse en lien avec le niveau régional et en lien avec moi en tant que partenaire, en tant qu'interlocuteur régional, et en lien avec le CSE. Il est donc probable que je prenne contact avec mon collègue de l'Aisne pour échanger sur ce droit d'alerte. A fortiori puisqu'il y a un lien avec cette deuxième procédure, celle qui a lieu aujourd'hui, c'est-à-dire cette réunion du CSE qui, elle, est plus, me semble-t-il, destinée à rappeler, mettre à jour, voire instaurer des procédures, des protocoles, à décliner sur l'ensemble de la région de façon à ce que le problème qui a eu lieu sur Saint-Quentin, si problème il y a, et manifestement, d'après ce qui a été dit, notamment par vous, Monsieur RABIER, on voit bien qu'à demi-mot il y a quand même eu quelques carences, quelques loupés et quelques anomalies, dont acte. La réunion d'aujourd'hui a quand même pour but d'essayer d'améliorer un petit peu les choses et de, cette fois, faire en sorte que ce problème ne se repose pas et de remettre à jour l'évaluation des risques, de mettre en place des protocoles qui soient, cette fois, connus, transparents, à diffuser et qui permettent, la prochaine fois, de déclencher quelque chose de plus efficace, mais les deux étant liés, il y a quand même deux choses qui sont distinctes : le droit d'alerte et cette réunion destinée à améliorer les dispositifs de prévention en cas de COVID-19 détecté parmi vos agents. J'ouvre une parenthèse, je m'étonne qu'il n'y ait pas eu d'accord dans la procédure du droit d'alerte puisqu'il me semble que vous avez reconnu vous-même, Monsieur RABIER, quelques loupés. Donc, si la réunion d'aujourd'hui a pour but d'améliorer, voire de compléter, certains éléments de procédure sur la réactivité suite à la détection d'un cas de COVID, je vous le dis, le droit d'alerte aurait dû aboutir à quelque chose de concerté et à un accord. Je ne connais pas encore la nature du désaccord, mais je m'étonne un petit peu que la procédure d'alerte n'ait pas abouti à quelque chose de consensuel et de validé entre les représentants du personnel à l'initiative de ce droit d'alerte et la direction. C'est le deuxième point. On est sur deux démarches différentes. Je note d'ailleurs que la réunion du CSE d'aujourd'hui a été organisée à l'initiative de deux membres élus et n'a pas été organisée à l'initiative de la présidence, de la direction ou de l'employeur au sens du Code du travail. Troisième point, effectivement les procédures et les démarches de décontamination et de désinfection, point ayant été également évoqué dans mon courrier du 18 juin qui, lui-même, était l'issue formelle de l'enquête suite aux différents droits d'alerte qui avaient été également lancés dans le cadre du COVID-19, notamment concernant les ASCT. À cette époque également des problèmes de protocoles avaient été soulevés.

D'ailleurs, il y avait effectivement, comme l'a dit l'un des membres du CSE, une différence entre nettoyer/désinfecter qui est plutôt un geste préventif destiné à effectivement nettoyer les principaux points de contact et la décontamination qui, elle, est quand même un protocole un petit peu plus approfondi. Là, je parle effectivement pour les trains. J'ai bien compris qu'il y avait une problématique plutôt liée aux locaux fréquentés par la personne qui avait contracté le virus et éventuellement l'ensemble des personnes qui étaient entrées en contact avec lui. Malgré tout, les protocoles restent similaires et il y avait certaines carences. Je crois d'ailleurs qu'il y a eu des élus qui ont eu l'occasion de s'exprimer ces dernières semaines sur les problèmes liés à la désinfection des trains. J'extrapole un petit peu sur les trains, j'ai bien compris, encore une fois, que c'était les locaux. Malgré tout, le problème des trains et des locaux est un problème similaire. Malgré le fait que je sois en congés, j'ai bien cru pouvoir identifier quand même qu'il y avait eu à nouveau, ça a été dit à l'issue de l'enquête au mois de juin et ça a été dit dans mon courrier du 18 juin, mais depuis je crois qu'il y a eu encore des problèmes qui ont été soulevés quant à la traçabilité des démarches de désinfection ou de décontamination, quant à la fréquence de ces différentes procédures de décontamination, quant à la transparence effectivement, donc ça rejoint la traçabilité, mais la traçabilité, la transparence et la communication qui est faite soit auprès des agents eux-mêmes pour savoir si oui ou non les locaux ou les matériels des trains ont été correctement désinfectés, décontaminés et à quelle date. Je crois que ces différents problèmes, qui sont encore liés à la désinfection et à la décontamination des trains, sont finalement transposables à la désinfection, à la décontamination des locaux. Ces anomalies sont encore visiblement pendantes et elles touchent, encore une fois, à la traçabilité de ces démarches de désinfection, à leur fréquence et à la transparence qui en est faite et à des traces écrites tout simplement qui sont laissées et qui sont diffusées auprès des agents intéressés ou des représentants du personnel qui auraient à connaître de cette traçabilité, de cette transparence. Voilà pour ce troisième point. Quatrième point. J'ai cru comprendre, sauf erreur de ma part, que la personne qui avait contracté le virus est un ASCT. Autrement dit, c'est une personne qui travaille dans un train et qui est contrôleur. Il est quand même permis de se demander, même si vous avez dit, Monsieur RABIER, de façon un petit empirique, qu'il a pu contracter ce virus n'importe où, on est quand même dans le milieu du travail, on fait quand même face à un métier qui est l'un des métiers, ce n'est pas le seul évidemment, mais l'un des métiers le plus en contact avec du public et potentiellement dont les conditions de travail ont pu, peut-être, aboutir à ce qu'il contracte ce virus dans le cadre de son travail et, éventuellement, à l'intérieur d'un train au contact des passagers, des usagers. Donc, si on revient un petit peu en amont, il est quand même permis de se demander comment Monsieur PUCHAUX a pu contracter ce virus. Certes, on va dire qu'il a pu le contracter dans le milieu professionnel, mais on peut effectivement aussi se dire qu'il n'est peut-être pas inutile de se poser la question de savoir si, oui ou non, il a pu éventuellement attraper ce virus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et au regard de ses conditions de travail et, éventuellement, essayer de tracer un historique, auprès de lui évidemment, des cas possibles qui ont pu éventuellement faire en sorte qu'il soit au contact de passagers qui, eux-mêmes, aient pu présenter des signes cliniques, qui aient pu tousser, qui aient pu, à un moment donné, ne pas porter de masque et, si je peux me permettre, de revenir également un petit peu sur le courrier qui a été le mien, qui est daté du 18 juin, qui vous a été adressé et qui, lui-même, pointait un ensemble

de manquements, en tout cas d'anomalies, dans les conditions de travail de l'ASCT à bord des trains qui permettent de limiter au maximum, de réduire au maximum, par un ensemble de mesures et par l'amélioration d'un ensemble de mesures, la possibilité qu'un ASCT puisse contracter le virus à bord des trains. Ça posait un ensemble de problèmes au niveau des masques, au niveau des distances, au niveau de la disponibilité de gel et au niveau de la désinfection des trains. Certes, aujourd'hui on est dans une approche, et c'est tout à fait naturel, et c'est tout à fait légitime, une approche de savoir comment on peut améliorer, comment vous devez puisque c'est effectivement votre responsabilité d'employeur, améliorer les procédures curatives un peu a posteriori lorsque l'on sait que l'un des agents a le virus ou présente des signes, mais il y a également la possibilité de se demander comment il a pu, en amont, a priori, de façon préventive, contracter le virus et savoir s'il n'est pas nécessaire d'interroger ses conditions de travail et voir s'il y a des choses à améliorer puisque, par le passé, il m'est arrivé de vous transmettre et de formaliser des choses qui étaient améliorables. C'est mon dernier point. Je termine pour dire simplement que le concept de vigilance collective n'est pas un concept qui figure dans le Code du travail. En revanche, l'évaluation des risques et la prévention des risques professionnels sont effectivement une notion qui est une notion du Code du travail et qui est de la responsabilité, effectivement, de l'employeur. Voilà les quelques points que je souhaitais transmettre. J'en ai terminé.

M. SERHANI, Relations Sociales

Merci, Monsieur LE BOT. Monsieur WATTEBLED a-t-il retrouvé l'utilisation de son micro ? Monsieur WATTEBLED, avez-vous toujours des problèmes de micro ?

Pas de réponse de Monsieur WATTEBLED.

M. SERHANI, Relations Sociales

Je vois que vous êtes connecté, mais on ne vous entend pas, désolé.

M. RABIER, Président

J'ai écouté attentivement les différents points évoqués par Monsieur LE BOT. On a eu des échanges, et vous avez raison, tout au long de cette première période de COVID, de mi-mars à début juillet. On a tout stoppé, on a limité fortement le nombre de circulations et ensuite on a progressivement repris, depuis le 11 mai en particulier, avec les échéances et tout ce qu'on a vécu, les distanciations sociales dans les trains... Vous avez effectivement, vous l'avez dit à plusieurs reprises, formulé un certain nombre de recommandations et de préconisations mi-juin, le 18 juin. Nous vous avons répondu, je ne sais plus quand précisément, mais dans les quelques jours qui ont suivi, en donnant la position de l'entreprise. Je vais revenir sur quelques points puisque vous dites qu'il ne peut pas y avoir de choses à géométrie variable... ce sont justement les débats qui ont eu lieu au niveau national, d'ailleurs en lien avec tous les dirigeants, en lien aussi avec cette cellule qui a été mise en place dès la fin du mois de février, cette cellule qu'on a appelée task force avec la présence d'un médecin, je le rappelle. Elle a justement permis d'évaluer les risques métier par métier, si on parle des contrôleurs parce que vous avez évoqué ce métier-là, pour éviter que, j'ai envie de vous dire en Occitanie, on fasse quelque chose pour un même métier, pour de mêmes gestes métier, pour de mêmes situations de travail au fond, et puis qu'en Hauts-de-France on fasse autre chose. Une même entreprise, une même SA

Voyageurs si on parle de la nouvelle entreprise dans laquelle nous sommes, ne peut pas justement avoir des mesures à géométrie variable parce qu'il n'y aurait pas une cohérence, une logique, une harmonisation nationale, parce que, pour le coup, ça présenterait d'autres colles que vous pourriez pointer, comme les représentants du personnel. C'est donc vraiment tout ce travail d'analyse fine, d'harmonisation et de déclinaison ensuite dans nos documents locaux, dans nos documents uniques locaux, mais sur la base, effectivement, d'un socle national qui a été pesé, qui a été analysé par des professionnels. Ça, c'est quand même important pour nous. Après, je partage bien évidemment deux points avec vous importants. Cette réunion de cet après-midi, j'ai eu l'occasion de le dire plusieurs fois en amont de mon propos, elle ne refait pas la CSSCT. On est encore en train d'instruire. Tout à l'heure Rémi PANNIER indiquait qu'il recevait des éléments en live qu'il vous donnait sur tel ou tel fait de désinfection ou pas de telle chambre. On est évidemment dans une réunion pour avancer. Elle a été provoquée par deux membres du CSE et nous la tenons quand même d'une manière assez réactive, pour répondre à Madame MAHIEUX, le temps que l'on travaille, parce qu'on peut se voir le mercredi matin après la CSSCT du mardi après-midi, mais sans éléments, sans avoir réfléchi, sans avoir de débats posés, sereins et un peu utiles, je trouve que ce n'est pas bien. Je préfère que l'on prenne une ou deux journées de plus et qu'on ait un débat un peu plus travaillé et utile. Je pense qu'on est quand même dans des délais très raisonnables. On avait envisagé, je le redis, et on va la faire, une réunion le 8 septembre qui a justement pour vocation, et on avait évoqué cette réunion il y a plusieurs semaines, courant de l'été, nous sentions bien, déjà courant juillet, qu'il y aurait, à la rentrée, des événements, des mises au point, des retours d'expérience de l'été avec le retour du service normal et donc on avait déjà cette CSSCT mutualisée spécialisée COVID qui existe. On avait donc déjà pris cette initiative-là. Les deux membres du CSE ont souhaité, par ce CSE cet après-midi, accélérer les choses, mais ces fiches, en tout cas ce premier retour d'expérience, certes incomplet parce qu'on n'a encore pas tous les éléments factuels, rentrait pour nous dans le cadre de ce qu'on avait envisagé début septembre. Donc ce n'est pas, je dirais, un oubli, un manquement ou un désintérêt de la direction, tant s'en faut. Croyez-moi, mais depuis plusieurs mois, bon nombre de dirigeants régionaux comme locaux sont quand même extrêmement plus que sensibilisés, j'ai envie de dire actifs, sur tout ce qui doit être fait pour la prévention COVID, tout ce qui doit être fait en prévention et en curatif quand on est malheureusement dans ce cas de figure. Je vous rejoins également sur un autre point. Moi, je regrette que nos points d'achoppement, que nos incompréhensions, que nos analyses divergentes, souvent dans un premier temps, entre des représentants du personnel également souvent très investis, arrivent par des DA voire se concluent par des désaccords. Au fond, ce que je retiens aussi du retour d'expérience de lundi et de mardi, ce n'est pas tant qu'il y a des différences d'appréciation de la fiche qu'on a essayé de mettre dans une autre forme avec des choses peut-être plus chronologiques et par acteur, c'est surtout : est-ce que l'on a bien fait les choses. Tout à l'heure vous avez dit que vous ressentiez à demi-mot qu'on n'était pas complètement rigoureux. J'ai insisté dès le début de cette réunion en disant que la complétude de l'annexe 1 était un acte fort, ça a été redit fortement également par le Docteur CREVEL. Après, je ne rentrerai pas dans les débats médicaux sur comment on peut avoir le COVID. Je pense que ni vous ni moi ne sommes finalement suffisamment médecins, affûtés et compétents pour analyser comment un agent... finalement, oui, le milieu professionnel, bien évidemment, on y

passé beaucoup de temps, il peut intervenir, la probabilité elle est là. Le milieu privé, le milieu personnel également. Je ne sais pas, aujourd'hui, faire la part des choses aisément et il ne nous est pas demandé, à ce stade... on préfère que le temps que l'on prend avec l'agent qui nous déclare qu'il a tous les signes cliniques ou qu'il est détecté positif, il soit vraiment pris pour remplir l'annexe 1 de manière très exhaustive et très rigoureuse plutôt que de prendre un temps important avec lui pour essayer de deviner, sans que nous soyons compétents encore une fois, le manager et l'agent, comment il a pu l'attraper. Pour moi, cela relève d'un domaine qui n'est pas de notre domaine de compétence. Je laisserai peut-être le Docteur CREVEL compléter là-dessus. D'ailleurs, il y a toute une équipe, finalement, qui a été mise en place à l'Assurance Maladie qui vise justement à détecter, à comprendre et à isoler cela sous forme de cluster. Je ne pense pas que ce soit le seul dirigeant, le seul employeur ou représentant de l'employeur qui soit compétent en la matière. Voilà ce que je pouvais rajouter. Avant qu'on ne reprenne le tour des demandes de parole, si le Docteur CREVEL, sur cette histoire de détection, peut apporter son analyse ou en tout cas un complément d'information avant qu'on ne reprenne le cours.

Dr. CREVEL, Médecin du travail

Oui, d'autant que j'attends un rendez-vous donc je risque peut-être d'être obligée de vous laisser. Au niveau des risques, donc le point qui m'interpelle, il faut vraiment trouver les moyens d'améliorer les choses. C'est vraiment le délai, dans le cas de figure de Saint-Quentin, qui est trop long pour moi. Trop long probablement parce qu'il y a peut-être une complexité, je ne sais pas, avec la coactivité. Ça, il faut absolument améliorer le temps de recueil des données et voir comment, peut-être, les managers peuvent se faire aider. Peut-être par les RET qui sont davantage au niveau local, davantage à proximité des agents. Il faut peut-être redescendre un petit peu et qu'il y ait peut-être plus de personnes qui aident, c'est une idée. Après, l'idée de travailler aussi sur la prévention en amont, oui, bien sûr, je ne peux qu'être d'accord avec l'inspection du travail. Là, on était plus sur la gestion de cet élément-là. Après, ce qui me paraît vraiment important, c'est aussi renforcer la communication. Je l'ai vu aussi dans d'autres établissements ou ailleurs, il y a eu un petit peu aussi un relâchement du masque et tout, c'est humain. Il faudrait vraiment renforcer aussi le masque et tout. J'entendais qu'ils avaient joué au foot... c'était un moment de détente, mais je crois qu'il faut aussi refaire une piqûre de rappel sur l'importance des gestes barrières parce que nous commençons tous à en avoir assez, c'est pénible pour tout le monde. Je crois qu'il y a aussi des actions à mener là-dedans, indépendamment de qui a tort, qui a raison, ce n'est pas le sujet. Voilà ce que je voulais dire, les points qui me semblaient vraiment importants.

M. RABIER, Président

Merci, Docteur. Avant de laisser la parole, effectivement cette réinsistance sur les mesures barrières, au fond, qui maintenant ne sont pas complètement nouvelles, c'est d'ailleurs le 1^{er} point du temps réel qui est sorti ce midi : « *L'entreprise rappelle que la première protection de chacun face au COVID-19 tient dans l'application stricte et rigoureuse de l'ensemble des mesures barrières* ». Effectivement, on ne peut que condamner tous ceux qui... parce qu'ils en ont marre tout simplement, on peut l'entendre, mais c'est bien évidemment l'inverse qu'il faut faire : rester rigoureux. Le fait est que l'on n'a pas la fin aujourd'hui. Je crois, on l'a dit encore hier en CSE, on s'inscrit durablement dans des mesures de port du masque notamment qui se

renforcent à compter du 1^{er} septembre dans une durée non datée. Il va falloir que l'on s'habitue à vivre avec ces mesures SST au fond et que l'on fiabilise. C'est l'objet, bien évidemment, de ce CSE, que l'on fiabilise le traitement des situations à risque, curatives notamment. Donc une prévention réaffirmée et peut-être mieux contrôlée ainsi qu'un traitement curatif mieux connu, notamment des agents et des managers.

M. SERHANI, Relations Sociales

Docteur, vous vouliez rajouter quelque chose.

Dr. CREVEL, Médecin du travail

Je disais que j'étais d'accord, qu'il y avait des points de renforcement et que tout le monde est aussi acteur. Je l'ai dit aussi dans une autre CSSCT ce matin, c'est vrai que les élus sont quand même assez proches aussi des agents et ils ont aussi un rôle de relais important par rapport aux rappels, on le fait aussi, aux rappels des mesures de prévention. Même si c'est pénible, malheureusement, on doit porter le masque, les gestes barrières c'est pénible, mais il faut les faire... Je crois que, à la rentrée, il y a vraiment un point de vigilance là-dessus sur ce point, enfin c'est un des points. Après, il y a les mises à disposition, les mesures de prévention par l'employeur... Ce point de communication et de rappel doit vraiment permettre d'améliorer le recueil des données. Ce sont vraiment les deux choses : le délai et le contenu.

M. RABIER, Président

On partage. Sur le plan de la prévention et du rôle des acteurs autres que l'employeur, je sais qu'il y a eu, en France, dans d'autres secteurs de l'entreprise, des débats sur : est-ce qu'on n'en fait pas un peu trop, comme on peut parfois avoir dans les familles ou avec ses proches, ses amis... Il y a des gens qui croient que le masque et tout cela, ça ne sert à rien. On a, je crois, en tout cas c'est plutôt un point fort chez nous, que ce soit en CSSCT ou en CSE, des élus et des mandatés CSSCT plutôt acteurs. C'est d'ailleurs pour ça qu'on a beaucoup de débats, parce qu'ils sont attentifs à l'application rigoureuse de tout ce qui est prévu. On n'a pas, chez nous, de dissonances, je dirais, sur l'utilité des mesures prévues par les autorités gouvernementales et retraduites, bien évidemment, dans l'entreprise et appliquées dans l'entreprise. C'est plutôt une bonne chose, mais on a un tour de vis, quelque part, la semaine prochaine, toutes les réunions avec le masque et y compris les distanciations d'un mètre minimum et le retour quand même avec un petit peu plus de monde puisque le télétravail, sauf dans les zones dites « rouges », c'est-à-dire les départements où, malheureusement, il y a une recrudescence plus forte du virus, le retour aussi à un curseur un peu placé autrement sur télétravail ou retour au bureau pour ceux qui sont dans des dispositions de télétravail possibles. Un télétravail qui était imposé. Je sais que Monsieur WATTEBLED insistait là-dessus encore hier, on a mis en place un télétravail plutôt imposé à cause de cette crise et non pas le télétravail choisi qui existait pour un certain nombre d'entre eux.

M. SERHANI, Relations Sociales

Nous avons deux demandes de parole : Monsieur KIKOS et Madame MAHIEUX.

M. KIKOS, Secrétaire

Simplement deux mots parce que l'intervention de Monsieur LE BOT était très complète et très intéressante. Juste rappeler qui si nous sommes aujourd'hui réunis

en CSE et que le sujet est traité en CSE, on persiste à dire que c'est bien en CSE que l'on doit traiter, lorsqu'il y a désaccord sur ce type de droits d'alerte, c'est bien en CSE que l'on doit traiter le sujet et pas en CSSCT. Même si on doit continuer à marteler à chaque plénière ou chaque réunion avec la direction que les CSSCT ça reste des commissions, s'il faut le dire tous les mois on le dira tous les mois. Encore une fois, les CSSCT n'ont pas les mêmes prérogatives que les CHSCT. Alors vous allez me trouver plus que nostalgique, mais il y a une époque pas si lointaine on était quand même beaucoup plus pointus dans la prévention des risques, Monsieur LE BOT l'a évoqué, et notamment avec des plans de prévention, des actions de prévention qui correspondaient à une organisation de travail à périmètre donné et à une population de cheminots par rapport aux gestes métier. On était quand même beaucoup plus pointus sur ces évaluations de risques et sur une veille, on avait une veille aussi bien de la part du président de CHSCT, du COSEC, de l'UO et des mandatés CHSCT. On était beaucoup plus précis dans les actions de prévention qu'on ne l'est aujourd'hui. On a beau dire que l'on va faire des courriers ou transmettre les informations aux managers, on a perdu cette précision dans le fait d'être beaucoup plus pointus dans ce domaine-là et il y a un vide. On le répète, mais je pense que c'est un sujet qui... voilà, ça a un peu manqué dans les débats, c'est aussi le fait que si on a eu un droit d'alerte sur cet événement qui s'est déroulé la semaine dernière, c'est aussi le fait que l'on se reprend, à double effet boomerang, le double effet boomerang sur le premier, c'est quand même, et on oublie de le dire, mais c'est quand même dû aux restructurations dans l'entreprise depuis quelques années sur la manière dont nous sommes structurés, les établissements que l'on connaît aujourd'hui avec toutes les économies qui ont été faites aussi bien à certaines échelles dans l'organisation de l'entreprise avec les économies de frais de structure, par exemple. L'autre effet boomerang, ce sont les ordonnances Macron avec la disparition des instances de proximité : DP, CHSCT entre autres et l'instance CE. On est quand même victimes de cela parce qu'on serait dans la configuration que l'on connaissait avant, je pense qu'on ne serait pas passés à côté. Il y avait plus de vigilance avant, aussi bien du côté de l'entreprise que du nôtre puisqu'on avait quand même beaucoup plus de moyens avant, Monsieur RABIER. On ne cesse de vous le répéter, mais ce qu'il se passe aujourd'hui, on est quand même que 27 élus dans une plénière CSE d'une région Hauts-de-France avec trop peu de CSSCT pour la région. Ça, on le disait déjà quand on négociait le règlement intérieur du CSE en vous montrant la carte de la région, des périmètres et du nombre d'UO et d'établissements. Il faut rappeler que, oui, si on est là c'est aussi ne pas oublier les restructurations et la mort de ces instances qui nous font défaut aujourd'hui.

M. SERHANI, Relations Sociales

Merci, Alexandre. Laetitia, tu voulais reprendre la parole.

Mme MAHIEUX, CGT

Oui, je voulais rebondir sur les propos de Monsieur RABIER. Monsieur RABIER, vous avez toujours cette fâcheuse tendance à reprocher aux élus la dépose de droits d'alerte. Je vais vous redire, et je vais avoir la fâcheuse tendance de radoter aussi, avant de déposer un droit d'alerte, Monsieur RABIER, on appelle systématiquement, et je dis bien systématiquement, les dirigeants locaux pour tenter de régler la situation. Ça, c'est évident. On se heurte toujours à des dirigeants qui ne prennent aucune mesure, qui ne prennent pas la mesure des responsabilités qu'ils ont, je pense,

quelque part, et nous sommes alors contraints de déposer le DA. Notamment, alors j'espère que vous ne me reprochez pas le DA sur le COVID-19 parce qu'on est quand même sur une contamination par un virus mortel et des cas contacts qui ne sont, aujourd'hui, Monsieur RABIER, toujours pas identifiés, je vous le rappelle. Puisque nous sommes là pour construire les choses, visiblement il faut être intelligent et passer à autre chose, j'entends. Moi, il y a un truc qui m'interpelle dans vos fiches que vous avez présentées tout à l'heure, c'est la suite éventuellement donnée à un cas contact. Vous êtes identifié cas contact et dans les jours qui suivent, vous êtes testé positif. Monsieur RABIER, avez-vous envisagé la possibilité de faire des DAT sur les cas contacts avérés ?

M. SERHANI, Relations Sociales

As-tu fini ton intervention Laetitia ?

Mme MAHIEUX, CGT

Oui, quand je m'arrête de parler c'est que j'ai terminé normalement.

M. RABIER, Président

Entendu, merci. Pour répondre à Monsieur KIKOS, je ne vais pas refaire l'évolution des instances en entreprise. C'est la législation que nous avons appliquée dans l'entreprise avec les définitions des instances... qui ont été, vous le savez comme moi, définies ainsi. Je rappelle quand même, sous l'angle purement juridique, que la CSSCT c'est une commission, ce n'est pas une instance en tant que telle. Ça, tout le monde le sait. Néanmoins, elle a délégation si vous voulez, par le règlement intérieur que l'on a tous signé, du traitement quand il y a désaccord suite à enquête immédiate sur les mesures prises. Elle a compétence pour la réunion dans les 24 heures. Ça, c'est ce qu'on applique depuis le début. Il nous est arrivé, par choix parce que le sujet était assez vaste, je pense notamment aux RPS, on n'était pas sur des cas très, très précis ou un métier... le champ des débats, des actions et de la prévention à mettre en place était très large. Il m'est arrivé, quelque part, de plutôt organiser un CSE, assez rarement, et l'ensemble des désaccords suite à enquête immédiate font l'objet d'une ou plusieurs CSSCT. Moi, je me réjouis qu'on ait pu, sur notre CSE, finalement avoir trois CSSCT. Ça peut paraître insuffisant pour vous, Monsieur KIKOS, mais bon nombre de CSE dans l'entreprise n'ont qu'une CSSCT qui reprend l'ensemble des prérogatives, des métiers... On a cette chance, nous, d'avoir quand même des CSSCT, je dirais, par métier quelque part, les métiers de la relation client, les métiers maintenance, les métiers conduite/traction. Ça, ça nous permet quand même d'identifier plus précisément les travaux à mener et d'avoir des mandatés qui sont bien en ligne avec les sujets traités et je pense que nous sommes plus performants ainsi. En tout cas, dans le retour d'expérience que l'on fait depuis 18 mois, on est plutôt satisfaits de cette organisation. Si je regarde le CSE de l'Axe avec qui on travaille sur des dossiers communs, ils n'ont qu'une CSSCT. D'ailleurs, on a eu du mal à organiser, on n'a pas réussi pour tout vous dire, à organiser une réunion commune. Tout cela pour montrer que ce n'est pas partout pareil. En tout cas, nous, nous sommes un peu différents. Après, sur le point qui a été évoqué par Madame MAHIEUX, oui, on est là pour construire. C'est l'état d'esprit qui est le mien et je sais que c'est le vôtre aussi. On fait ces fiches pour que tout le monde soit à l'aise. On s'est tous redit, y compris le médecin, qu'il faut qu'on avance. Malheureusement, il y en aura d'autres des cas testés positifs ou présentant des signes cliniques avérés. Il

faut donc absolument que la ligne hiérarchique, la région... tout le monde soit absolument bien mieux sensibilisé sur ce qui peut arriver, comment il doit réagir, ce qu'il doit faire... Moi, je vous rejoins, on est là pour construire quelque chose dans cette affaire. Je n'ai pas de problème avec ça, bien au contraire.

Mme MAHIEUX, CGT

Monsieur RABIER, je vous ai posé une question. Oui, construisons, pas de sujet, mais j'ai une question concrète et j'ai besoin d'une réponse. Allez-vous mettre dans les protocoles que les cas contacts qui seraient identifiés, vous allez faire un DAT à la suite d'un test positif s'il devait contracter le virus ?

M. RABIER, Président

Qu'entendez-vous par DAT ?

Mme MAHIEUX, CGT

Une Déclaration d'Accident du Travail.

M. RABIER, Président

Pardon, vous utilisez l'acronyme. Aujourd'hui, en l'état actuel des procédures que nous devons appliquer, ce n'est pas prévu.

Mme MAHIEUX, CGT

Entendu. Pourtant, les trois conditions d'un accident du travail sont réunies. Si l'agent devait contracter le COVID-19 après avoir été un cas contact positif dans l'entreprise, vous devriez, Monsieur RABIER, dans votre procédure, prévoir la déclaration d'un accident du travail.

M. RABIER, Président

Je vais prendre un autre exemple pour essayer de comprendre la logique que vous avez exprimée. Si quelqu'un a une grippe dans l'entreprise, le virus de la grippe qui est annuel, il attrape la grippe. Imaginons qu'il l'ait eu dans le milieu professionnel, qu'on en soit certain. Est-ce que pour autant il est en accident du travail ?

Mme MAHIEUX, CGT

Monsieur RABIER, est-ce que vous êtes testé pour la grippe ? Est-ce que vous êtes isolé ? Non. Est-ce que les conséquences du COVID sont bien plus importantes que la grippe ? Oui. Est-ce qu'il y a possibilité d'avoir des séquelles ? Oui.

M. RABIER, Président

Je ne suis pas médecin, mais...

Mme MAHIEUX, CGT

Personne ne s'amuse aujourd'hui à aller mettre l'employeur en difficulté sur la grippe.

M. RABIER, Président

Vous avez, je pense, plusieurs milliers de personnes, malheureusement, qui meurent de la grippe aussi. C'est un virus qui existe et qui, malheureusement, fait des morts aussi, souvent des personnes âgées. Tout cela pour vous dire que pour répondre concrètement à votre question, non, il n'est pas prévu qu'on les mette en accident du travail et encore moins en maladie professionnelle, pour être clair.

Mme MAHIEUX, CGT

Monsieur RABIER, l'employeur n'a pas à juger de la gravité d'un accident ou de l'opportunité de le déclarer. Si demain un agent souhaitait déclarer un accident du travail pour une grippe, ce serait son droit le plus absolu et vous ne pourriez absolument pas vous y opposer.

M. RABIER, Président

On mettrait des réserves. Si, on peut s'y opposer.

Mme MAHIEUX, CGT

Pour émettre des réserves, Monsieur RABIER, il faut que l'employeur ait fait la déclaration d'accident du travail. Sinon, vous n'avez pas le droit, légalement, d'émettre des réserves.

M. RABIER, Président

Je parle de réserves que nous mettons dans l'accident.

Mme MAHIEUX, CGT

Moi, je vous demande d'inclure la déclaration d'accident du travail et ensuite la caisse de prévoyance fera son travail. À savoir, reconnaître l'accident du travail ou pas par rapport à la contamination du COVID-19.

M. RABIER, Président

Je crois que j'ai été clair dans ma réponse, Madame MAHIEUX, mais je peux la reformuler. Ce n'est pas une procédure prévue au moment où nous nous parlons. Je ne dis pas que dans six mois ça ne sera pas le cas, je vous dis que, aujourd'hui, 28 août 2020, ce n'est pas une procédure qui est prévue par la SNCF, ni même les autres entreprises en France. Sauf si je n'en ai pas connaissance, je ne suis pas forcément savant sur tous les sujets, mais il ne me semble pas que, aujourd'hui, cette maladie soit considérée comme accident du travail.

Mme MAHIEUX, CGT

En tout cas, sachez que la CGT ira en ce sens avec les agents. Vous savez bien que la victime d'un accident du travail n'a pas besoin de l'employeur pour le déclarer, j'ai envie de dire heureusement quand j'entends vos réponses, mais on ira dans ce sens-là, Monsieur RABIER. Donc ce serait quand même plus intéressant, sur les cas contacts, je reste bien sur les protocoles que vous mettez en place, de déclarer ces cas contacts en accident du travail s'ils devaient s'avérer positifs au COVID-19.

M. RABIER, Président

Pour que je comprenne bien votre revendication, vous parlez des cas contacts à risque ?

Mme MAHIEUX, CGT

Je parle des cas contacts tout court. Qu'entendez-vous par les cas contacts à risque ? Ce sont les gens qui peuvent développer une pathologie grave... parce qu'ils auraient été en contact avec le COVID-19 ? Est-ce bien cela ?

M. RABIER, Président

Ce sont ceux que nous avons évoqués tout à l'heure quand il y a eu la présentation. Autrement dit, à la suite de l'analyse qui est faite sur la base d'une annexe 1, comme on l'a dit, le recensement, il y a, à un moment donné, une autorité médicale qui analyse cela, qui déclare, qui détecte et qui avise ou fait aviser le cas contact dit à risque.

Mme MAHIEUX, CGT

Pour moi, il n'y a pas deux sortes de cheminots qui vont attraper le COVID-19, qu'ils soient à risque ou pas d'ailleurs. Je pense qu'il y a eu des milliers de morts qui n'étaient d'ailleurs pas à risque en France. Donc je ne vois pas pourquoi on ferait ce parallèle-là. Vous allez recenser, on va avoir des cas de COVID positif, vous allez avoir des cas dits contact. À partir de là, ces gens-là devront, s'ils sont positifs au COVID-19 quelques jours plus tard, faire des déclarations d'accident du travail. À moins que ce soit moi qui sois complètement ahurie, mais je ne pense pas, je pense que je raisonne quand même plutôt pas trop mal, je vous demande, Monsieur RABIER, d'initier des déclarations d'accident du travail dans ces cas précis.

M. RABIER, Président

Vous parlez des agents qui, finalement, une fois qu'on a traité les différents cas et que les agents ont été testés, une fois qu'ils ont été recensés, avisés... qu'ils sont donc certains d'être porteur du virus après le test, qu'ils soient reconnus en accident du travail. Est-ce bien cela votre demande ?

Mme MAHIEUX, CGT

Oui, les agents qui auront été en contact avec un agent SNCF dans l'entreprise et qui eux-mêmes vont déclarer un COVID-19 ensuite, je demande à ce que ces agents-là soient sous la déclaration de l'accident du travail.

M. RABIER, Président

D'accord, j'ai donc mieux compris. Ce sont bien les agents qui, à un moment donné, sont porteurs du virus.

Mme MAHIEUX, CGT

Je vous parle de ceux qui vont déclarer le COVID et qui en seront malades.

M. RABIER, Président

Oui, donc nous sommes d'accord. En fait qu'ils soient cas contacts ou qu'ils le déclarent en disant « j'ai le COVID, ça m'est potentiellement arrivé dans le monde du travail, je souhaite être pris en accident du travail », c'est ça que vous demandez.

Mme MAHIEUX, CGT

Oui, d'autant plus que le lien de subordination est largement là pour ceux qui auront été en contact avec un porteur du COVID-19 dans l'entreprise. Les trois éléments d'un accident du travail sont repris dans ces cas de figure. Quand bien même vous ne seriez pas d'accord, ce que je peux entendre, il faut laisser les prérogatives de la caisse de prévoyance qui elle seule est à même de juger s'il y a accident du travail ou pas.

M. RABIER, Président

Entendu. En tout cas votre demande est claire. La réponse est toujours la même à ce stade. Sauf nouvelles directives qui seraient fournies par l'entreprise ou par le gouvernement en déclinaison dans l'entreprise, ce n'est pas quelque chose qui est prévu et que nous appliquerons.

Mme MAHIEUX, CGT

Alors, Monsieur RABIER, nous inviterons, nous, personnellement, les cas contacts, et nous ferons avec eux, les déclarations d'accident du travail s'ils devaient avoir été en contact avec un cas positif dans l'entreprise, bien évidemment.

M. RABIER, Président

Je vois une intervention du Docteur CREVEL.

M. SERHANI, Relations Sociales

Elle a simplement dit la différence entre une personne à risque et un contact à risque.

Dr. CREVEL, Médecin du travail

J'entendais les propos de Madame MAHIEUX et à un moment donné vous parliez des personnes à risque, ce sont les personnes dites « vulnérables » qui ont plus de risques de contracter une forme grave de COVID. Ce sont les gens qu'on a mis en isolement plus que les autres... le contact à risque, c'est ce que je vous expliquais tout à l'heure, c'est quand, en fait, on n'a pas toutes les mesures barrières, espace confiné, plus d'un quart d'heure, distanciations de moins d'un mètre, pas de port de masque... Évidemment, l'agent peut être à risque et contact à risque. L'un n'empêche pas l'autre.

Mme MAHIEUX, CGT

Oui, j'ai bien entendu Madame CREVEL, sauf que ce n'est pas moi qui ai introduit la notion de personne à risque dans cette histoire.

Dr. CREVEL, Médecin du travail

Non, c'est parce que vous avez parlé tout à l'heure de personnes à risque. C'est pour ça, je voulais simplement redonner la définition.

Mme MAHIEUX, CGT

J'ai bien saisi toute la différence entre les deux, c'est bien clair dans ma tête. Il n'y a pas de problème.

Dr. CREVEL, Médecin du travail

Entendu.

M. RABIER, Président

Avant de laisser la parole à Monsieur KIKOS, je voudrais vous dire que les personnes à risque ce sont les personnes qui, aujourd'hui, demeurent... on en a une trentaine encore sur l'ensemble du périmètre Hauts-de-France toutes activités. C'est ce qu'on a dû indiquer mercredi en réunion COVID. Ce sont des gens qui ont d'autres pathologies qui, dans le milieu professionnel, pourraient les mettre en risque que d'autres, ils sont plus fragiles que d'autres, comme le nom l'indique, et qui sont toujours en isolement. L'activité partielle, vous vous souvenez, ce dispositif particulier

qui a pris fin cet été, est poursuivi en réalité en termes d'attachement uniquement pour ces gens-là, en termes notamment de conséquences sur la rémunération et autres. Monsieur KIKOS.

M. KIKOS, Secrétaire

Simplement deux mots sur les CSSCT. De mémoire, ils ont peut-être qu'une CSSCT à l'Axe Nord, mais il doit y avoir trois commissions locales à côté, une à Lille et une à Paris, c'est sûr, la troisième, ça doit être sur le Technicentre, avec une composition d'élus CSE, membres CSSCT et des RPX. Tout cela pour être au plus près du terrain. C'est la même composition également à Réseau. Après, comme on le disait tout à l'heure, chacun a eu ses négociations, chacun a sa structure et chacun a ses périmètres, mais c'était pour remettre l'église au milieu du village, Monsieur RABIER.

M. RABIER, Président

On dirait Monsieur WATTEBLED quand vous utilisez ces expressions... L'église au milieu du village, on a eu une négociation intense en janvier 2019 qui était quand même intéressante et qui a abouti assez rapidement au fond puisque c'est la décision des élus de ne commencer que s'il y avait un règlement intérieur, ce qui nous a tous poussés à être rapides par rapport à d'autres CSE qui ont pris un peu plus de temps. La deuxième différence que nous avons avec les autres, vous évoquez les commissions locales, les RPX, toutes les délégations, je le rappelle, c'était ma proposition initiale de mettre en place des RPX, mais toutes les délégations ont fait le choix de recourir à une autre forme que celle des représentants de proximité. Moi, je n'ai pas de problèmes avec les représentants de proximité et les commissions locales. On a fait un choix collectivement un peu différent. Je ne dis pas qu'à terme on ne va pas changer. Il y aura d'autres élections, on va sans doute en reparler, il y aura un retour d'expérience national comme vous l'avez évoqué, je n'ai pas d'a priori sur ce qui pourrait arriver demain. On en est là aujourd'hui parce qu'on l'a choisi ensemble avec des avantages et des inconvénients suivant les thèmes que l'on doit travailler et traiter, c'est tout. Ce n'est pas une question de village ou d'église, on a fait ce choix ensemble, direction et toutes OS confondues. Je vous rappelle que, à un moment donné, nous étions tous d'accord.

M. SERHANI, Relations Sociales

Nous n'avons pas d'autres demandes d'intervention.

M. RABIER, Président

Rémi, est-ce que tu as une conclusion à donner sur les suites, notamment en termes de développement, de pédagogie... sur ce qu'on a présenté là pour que l'on remette tout le monde à bord ? Quand je dis tout le monde, c'est en particulier le rôle du management.

M. PANNIER, Directeur Traction

Non, je vais juste préciser que l'on va diffuser les fiches immédiatement vis-à-vis de l'ensemble de l'encadrement. Je refais une sensibilisation de l'ensemble des directeurs d'établissement et des directeurs de lignes lundi lors du CODIR. On va s'interroger sur la communication, voir si éventuellement on fait une action ciblée sur les managers de proximité pour s'assurer que les procédures sont bien comprises et

que les réflexes sont bien maîtrisés. On aura du coup l'occasion de faire un point lors de la CSSCT mutualisée du 8 septembre.

M. RABIER, Président

Merci. Sauf s'il y a encore une dernière intervention d'un participant, je la prends volontiers, sinon je vais clôturer ce CSE. Merci pour la qualité des échanges, merci pour la participation Monsieur LE BOT et Madame CREVEL, je crois qu'il était utile que nous puissions échanger sur l'ensemble des points. Je vous souhaite à tous une bonne fin de soirée et un bon week-end.

La séance est levée à 16h33.